



Procès-Verbal Comité de Direction

N° 10
26 juin 2025

<i>Présents</i>	Philippe Lesage, Président Patrice Guet, Secrétaire Général Didier Gantier, Trésorier Jean-Luc Briand, Alain Chapelet, Jérôme Peslier, Dominique Pilet, Michel Pluchon Sébastien Duret, Directeur Administratif Karl Marchand, Rudolph Blanchard, CTD PPF
<i>En visio</i>	Patrice Le Clère, Président Délégué Émilie Henry Michaël Chevalier, Co-Président de la Commission des Arbitres
<i>Excusés</i>	Évelyne Autin, Vice-Présidente David Michaud, Secrétaire Adjoint Dr Yvon Couffin, William Halgand, Delphine Rolland, Lionel Rossetti

1. Approbation des Procès Verbaux

Le Comité de Direction approuve à l'unanimité les procès-verbaux suivants :

Date	Commissions	N°PV	Date parution
22/05/2025	Pré-Compétitions U13	30	23/05/2025
22/05/2025	Comité Direction	09	22/05/2025
26/05/2025	Sportive et Règlementaire	30	27/05/2025
27/05/2025	Gestion Compétitions Jeunes Masculins	43	28/05/2025
28/05/2025	Gestion Compétitions Seniors Masculins	43	28/05/2025
28/05/2025	Pré-Compétitions U13	31	28/05/2025
28/05/2025	Gestion Compétitions Futsal	20	28/05/2025
28/05/2025	Féminines	39	28/05/2025
04/06/2025	Gestion Compétitions Jeunes Masculins	44	06/06/2025
04/06/2025	Féminines	40	06/06/2025
04/06/2025	Sportive et Règlementaire	31	06/06/2025
04/06/2025	Gestion Compétitions Seniors Masculins	44	06/06/2025
11/06/2025	Bureau	14	20/06/2025
11/06/2025	Gestion Compétitions Seniors Masculins	45	25/06/2025
11/06/2025	Statut de l'Arbitrage	03	25/06/2025
11/06/2025	Féminines	41	25/06/2025
17/06/2025	Gestion Compétitions Seniors Masculins	46	25/06/2025
24/06/2025	Gestion Compétitions Futsal	45	25/06/2025
25/06/2025	Féminines	42	25/06/2025
24/06/2025	Futsal	21	25/06/2025

2. Pôle Gouvernance

Pilote : Philippe Lesage

○ Retour sur l'Assemblée Fédérale du 14 juin 2025

L'Assemblée Fédérale s'est tenue le 14 juin 2025 à Clairefontaine-en-Yvelines au Centre National du Football. Patrice Le Clère était mandaté pour représenter le District de Football de Loire-Atlantique.

Dans le budget prévisionnel 2025-2026 adopté à 88,85%, il a été mentionné des investissements renforcés au service du football amateur avec un investissement record de 106 millions d'euros, dédié au développement des clubs et des territoires, marqué notamment par le renforcement des aides aux clubs (refonte des systèmes d'information, dotation supplémentaire de 5 millions d'euros pour le Fonds d'aide au football amateur).

Un Conseil consultatif des clubs amateurs a été mis en place. Trente-huit dirigeant(e)s amateur(e)s ont été désigné(e)s lors d'un tirage au sort effectué la veille parmi les 541 candidatures déclarées recevables par la FFF. Laurent BLOINO, Président du club de Saint-Sébastien FC, a été nommé au sein de ce Conseil dont la première réunion est fixée le mardi 9 septembre pour un premier mandat expérimental de deux saisons.

Les modifications des textes fédéraux ont été adoptées. Celles qui sont reprises dans nos règlements seront intégrées de fait.

○ Retour sur la réunion du Bureau de Ligue du 16 juin 2025

• Arbitrage des Jeunes par les Jeunes

Il est souhaité une harmonisation des pratiques sur l'ensemble de la Ligue de Football des Pays de Loire, les dispositions suivantes ont été validées :

« Le dirigeant accompagnateur reste dans la zone technique ou au niveau de la ligne médiane de l'autre côté, il ne suit pas le joueur-arbitre assistant (avec une tolérance pour les U12/U13).

Les arbitres assistants d'une même équipe évoluent du même côté du terrain pendant toute la durée de la rencontre (pas de changement à la mi-temps, le joueur-AA ne suit pas la défense de son équipe ».

La préconisation du GT est que cette règle soit rapidement appliquée dans toutes les compétitions jeunes Districts et Ligue.

○ FFF Beach Soccer Tour : Saint-Nazaire le 20 juillet 2025

Le FFF Beach Soccer Tour aura lieu sur la Grande Plage à Saint-Nazaire. L'organisation générale est gérée par le prestataire de la FFF. Un terrain de Beach Soccer sera géré par le District avec 3 Conseillers Techniques et deux membres de la Commission Technique. L'organisation est ciblée sur les catégories U17M à U20M - U18F à Seniors F avec idéalement 4 équipes dans chaque catégorie.

○ Nomination des Commissions

Le Comité prend acte des arrêts et démissions suivantes et remercie ces membres pour les services rendus au football départemental.

Le Comité prend connaissance des candidatures pour intégrer une Commission. Celles-ci ont été préalablement étudiées par le Bureau.

Il sera souhaitable de renforcer les membres bénévoles pour la Commission formation des clubs.

⇒ **Le Comité de Direction procède à la nomination des commissions et les compétences de chacune.**

Le Comité nomme Laurent BAUVINEAU comme représentant de notre District pour la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Féminines.

Le Comité nomme Jean-Luc BRIAND comme représentant de la Commission Régionale et Copils « Pôle Engagement Citoyen ».

○ Appels - Pouvoir du Président du District et Président Délégué

- **Le Comité de Direction donne tout pouvoir pour la saison 2025-2026 au Président du District de Football de Loire-Atlantique, ou en son absence au Président Délégué du District de Football de Loire-Atlantique pour agir en appel, appel disciplinaire ou dans le cadre de toute procédure prévue par les Statuts et Règlements de la Fédération Française de Football, notamment au titre IV des Règlements Généraux de la F.F.F. et à l'annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F. conformément à l'article 22 des Statuts du District de Football de Loire-Atlantique.**

- **Licences 2024-2025**

Le District a enregistré 62 501 licences au terme de la saison 2024-2025.
Le tableau bilan figure en annexe.

- **Invitations**

Club/Organisateur	Date / Lieu	Objet	Présence
Municipalité de SAUTRON	25 juin 2025 – 18h30 Stade municipal	Inauguration du terrain Foot5	J. PESLIER
ES HAUTE GOULAIN	30 août 2025 – 11h00 Stade de la Croix des Tailles	Inauguration terrain synthétique + remise de médaille	A. CHAPELET
FFF BEACH TOUR St-Nazaire	20 juillet 2025 - Journée	FFF Beach Soccer Tour	E. AUTIN

3. Pôle finances / infrastructures

Pilote : Philippe Lesage

- **Blocage des licences**

Les clubs n'étant pas à jour financièrement auprès du District ne pourront pas obtenir de délivrance de licences pour la saison 2025-2026 auprès de la Ligue jusqu'à régularisation de leur situation financière

- ⇒ **Un courrier, informant les clubs de leur situation financière et confirmant le blocage des licences a été adressé le 24 juin 2025 aux clubs concernés.**

- **Annexe 5 – « Dispositions Financières »**

- L'annexe 5 relatif aux dispositions financières pour la saison 2025-2026 est validé par le Comité de Direction et est applicable à compter du 1^{er} juillet 2025. Ce document figure en annexe.

4. Pôle Compétitions

Pilote : Patrice Guet

- **Saison 2024-2025**

Le palmarès des Coupes et Challenges de la saison 2024-2025 figure en annexe.

- **Saison 2025-2026**

Les engagements sont ouverts pour la nouvelle saison. Les modalités et dates à retenir figurent en annexe.

5. Pôle Foot Animation

Pilote : Lionel Rossetti

Le Comité est informé des dates proposées par la LFA concernant les événements du football éducatif pour la saison 2025-2026. Les dates retenues pour le District de Football de Loire-Atlantique sont les suivantes :

- **Plateaux de la Rentrée du Foot**

- Rentrée du Foot U6-U7 : le 27 septembre 2025
- Rentrée du Foot U8-U9 : le 20 septembre 2025
- Rentrée du Foot U10-U11 : le 20 septembre 2025

- **Journée Nationale des Débutants**

- le 30 mai 2026

- **Festival Foot U13 Pitch :**

- Phase départementale : le 28 mars 2026
- Phase régionale : le 3 mai 2026
- Phase nationale : les 6 et 7 juin 2026

6. Pôle Arbitrage

Pilote : Patrice Guet

○ Affectations des arbitres

Le Comité a validé à l'unanimité par courriel les affectations 2025-2026. Celles-ci ont été publiées le vendredi 13 juin 2025 sur le site Internet. Les classements sont adressés individuellement aux arbitres.

○ Stages de rentrée des arbitres

Les stages sont programmés les 30 et 31 août 2025 au CREPS.

7. Pôle Formation

Pilote : Évelyne Autin

○ Formation « Arbitre de club »

Les dates des samedis 20 septembre et 8 novembre 2025 sont actées. Le coût de la formation est maintenu à 50 €.

8. Pôle Technique

Pilote : Évelyne Autin

○ Formation des Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives)

Dans le contexte de la convention signée avec le Conseil Départemental, il était acté que les CTD animent une formation sur les pratiques plurielles (Loisir, Beach...). Trois journées se sont déroulées à La Turballe du 23 au 25 juin 2025 avec 40 Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) du Département de Loire-Atlantique.

○ Calendrier technique 2025/2026

Karl MARCHAND et Rudolph BLANCHARD présentent le calendrier technique de la saison 2025-2026 et figure en annexe. Le positionnement des clubs sur les actions de formations est déjà bien avancé.

○ Sélections

La sélection U16M du District de Football de Loire-Atlantique a participé au tournoi d'Ancenis (29 et 30 mai 2025) et a terminé à la 5e place.

Une sélection Futsal Seniors F disputera deux rencontres amicales les 7 et 9 juillet 2025 contre l'équipe universitaire de Nantes.

9. Pôle Juridique

Pilote : Patrice Le Clère

○ Point de situation sur les dossiers disciplinaires

14 096 dossiers ont été traités depuis le début de la saison 2024/2025 par la Commission Départementale de Discipline.

○ Point sur les dossiers d'appel

Appel Configuration Disciplinaire : 14 dossiers au total (dont 2 appels jugés irrecevables + 2 appels retirés par les appelants).

Appel réglementaire : 3 dossiers au total (dont 1 appel retiré par son auteur).

○ Modifications réglementaires

Le Comité de Direction en application de l'article 12 des Statuts du District acte les modifications réglementaires figurant en annexe suite aux propositions du GT Règlements. La date d'effet de ces dispositions est au 1^{er} juillet 2025.

○ Mouvements des clubs

		Demande d'affiliation		
ASSOCIATION SPORTIVE CARIBBEAN		Siège social : VIGNEUX	Absence d'installation sportive	Refus
BLACK MAMBA FUTSAL		Siège social : NANTES	Statuts non conformes Absence d'installation sportive	Refus
MOUSSIDAL FOUTAH 44		Siège social : NANTES	Statuts non conformes Absence PV d'AG constitutive Absence d'installation sportive	Refus

		Projet de fusion-absorption		
ES MARITIME	544522	Club absorbé : US ST-MOLF (519651)	Avis favorable au projet présenté PV d'AG de dissolution de l'US St-Molf à fournir Changement de titre : ENTENTE SPORTIVE DU PAYS BLANC	Accord de principe
		Groupements		
GF ORVAULT	560771	Renouvellement pour 4 saisons (2025-2029)	Catégories U6F à U15F. Dispositions dérogatoires U18F pour Orvault SF 517365 ORVAULT SF 527371 US BUGALLIÈRE 547452 ORVAULT RC	Avis favorable Transmis à la LFPL
GF ST PÈRE LOIROCÉAN	560413	Renouvellement pour 4 saisons (2025-2029) Ajout de Arche FC (544823)	Catégories U12F à Seniors F 512985 ST PÈRE EN RETZ 524921 ÉCLAIR DE CHAUVÉ 581901 US VITAL FROSSAY 545404 OCÉANE FC 544823 ARCHE FC	Avis favorable Transmis à la LFPL
GF HIRONDELLES DU GESVRES	582156	Renouvellement pour 4 saisons (2025-2029)	Catégories U6F à Seniors F 520086 ES VIGNEUX 520841 SF TREILLIÈRES	Avis favorable Transmis à la LFPL
GJ ASL FCCM	560849	Renouvellement pour 4 saisons (2025-2029)	Catégories U12M à U18M 510460 Am. ST LYPHARD 501941 FC CHAPELLE DES MARAIS	Avis favorable Transmis à la LFPL
GJ DEUX COUTAIS	582149	Renouvellement pour 4 saisons (2025-2029)	Catégories U12M à U18M 513856 ST MÉDARD ST MARS DE C. 513920 ES DU LAC	Avis favorable Transmis à la LFPL
GJ ST ETIENNE TEMPLE CORDEMAIS	564798	Arrêt suite à fusion-absorption (FC Stéphanois & Temple Cordemais FC)	Droits sportifs transmis au club du FC LOIRE ET SILLON	Avis favorable Transmis à la LFPL
GF PLESSÉ VAY MARSAC	560696	Renouvellement pour 4 saisons (2025-2029)	Catégories U14F à Seniors F (rectification) 518734 ES DRESNY PLESSÉ 564495 FC VAY MARSAC	Avis favorable Transmis à la LFPL
		Inactivités		
SPORTING CLUB DE NANTES	563770	Partielle Date d'effet : 20/06/2025	Catégorie U18M-U19M	Avis favorable Transmis à la LFPL
SPORTING CLUB DE NANTES	563770	Partielle Date d'effet : 20/06/2025	Senior Féminines	Avis favorable Transmis à la LFPL
AS SAUTRONNAISE	514875	Partielle Date d'effet : 24/06/2025	Football Entreprise	Avis favorable Transmis à la LFPL
		Cessation d'activité		
FC NET NANTES	615243	Totale Date d'effet : 18/06/2025	Toutes catégories	Avis favorable Sous réserve du règlement du solde 2024-2025
		Reprise d'activité		
SPORTING CLUB DE NANTES	563770	Partielle Date d'effet : 06/06/2025	Catégorie U16F-U17F-U18F	Avis favorable Transmis à la LFPL

La séance est levée à 22h00.

Le Président,
Philippe Lesage



Le Secrétaire Général,
Patrice Guet



PATRICE LE CLÈRE



Commission de Discipline
Jean-Luc RENODAU



Commission Sportive et Règlementaire
Alain LE VIOL



Commissions d'Appel
Dominique PILET



Commission du Statut de l'Arbitrage
Patrice GUET

PATRICE LECLÈRE

PRÉSIDENT DÉLÈGUÉ



Commission des Terrains
et Installations Sportives



Commission de Surveillance
des Opérations Electorales
Jean-Maurice TROUILLARD



Commission Prévention Respect
Éthique Médiation Sécurité
Gérard FRAPPIER

PHILIPPE LESAGE

PRÉSIDENT

PÔLE FINANCES / INFRASTRUCTURES



Commission Suivi Plans d'Actions
Philippe LESAGE



Commission Partenariat
David MICHAUD

PÔLE GOUVERNANCE



Commission Médicale
Yvon COUFFIN



Commission Communication
David MICHAUD



Commission des Délégués Officiels
William HALGAND

PATRICE GUET

PRÉSIDENT

PÔLE ARBITRAGE



Commission des Arbitres
Michaël CHEVALIER



Louis FLACHOT

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



Commission d'Organisation des
Compétitions
Didier GANTIER



Commission des Vétérans
Alain BALLIAU

PÔLE TECHNIQUE



Commission Technique
Mathieu RICOUL



Commission Labels /
Projets club
Patrice BOUTIN



Commission Écoresponsabilité
et PEF
Patrice BOUTIN

ÉVELYNE AUTIN



VICE-PRÉSIDENTE

PÔLE FORMATION



Commission de Formation des clubs
Évelyne AUTIN

PÔLE FOOT ANIMATION



Commission Pré-Compétition U13
Jean-Luc BRIAND



Commission Effectif Réduit U11
Jean-Luc BRIAND



Commission Effectif Réduit U7 - U9
Mickaël DAVID

LIONEL ROSSETTI



MEMBRE DU COMITÉ DE DIRECTION

DIDIER GANTIER



TRÉSORIER

DAVID MICHAUD



SECRÉTAIRE ADJOINT

PÔLE BÉNÉVOLAT / ÉVÈNEMENTIEL



Commission Valorisation du bénévolat
Delphine ROLLAND



Lionel ROSSETTI



Commission de l'Événementiel
Alain CHAPELET



LE COLLECTIF



Nomination des commissions du

District de Football de Loire-Atlantique

Pôle GOUVERNANCE – Philippe LESAGE

Commission Médicale

COUFFIN	Yvon (Président)
BLIN	Yannick
DAUTY	Marc

Commission Communication

MICHAUD	David (Président)
ROLLAND	Delphine

Commission des Délégués Officiels

HALGAND	William (Président)
CHAPELET	Alain
PESLIER	Jérôme

Nouveaux membres : **LOIRAT Bernard**

LESCOUËZEC Michel

Corps des Délégués Officiels

BERNARD	Hubert
BURILLE	Jacques
CAHAREL	Benoît
CHAPELET	Alain
DAVID	Mickaël
DENIS	Sylvain
GOURIN	David
LESCOUËZEC	Michel
LOIRAT	Bernard
PLANTIVE	Jean
ROBERT	Jean-Luc
SERISIER	Armel
TANNEAU	Erwan

Nouveaux membres : **CALLOT Christophe**

COLONNA Sabine

DORNAT Mélina

TRICHET Jérôme



Pôle FINANCES/INFRASTRUCTURES – Philippe LESAGE

Commission Suivi Plans d'Actions

LESAGE	Philippe (Président)
LE CLÈRE	Patrice
GANTIER	Didier
GUET	Patrice
AUTIN	Évelyne

Commission Partenariat

MICHAUD	David (Président)
LESAGE	Philippe
LE CLÈRE	Patrice
GANTIER	Didier
PESLIER	Jérôme



Pôle JURIDIQUE – Patrice LE CLÈRE

Commission de Surveillance des Opérations Électorales (CDSOE)

TROUILLARD	Jean-Maurice (Président)
BERNARD	Hubert
LESCOUËZEC	Michel
ROGER	Daniel
VALIN	Michel

Commission Discipline (CDD)

RENODAU	Jean-Luc (Président)	Représentant de la CDA	
BOTHUA	Jean-Michel	Nouveaux membres	GRANDI Alexandre
BOUILLANT	Jean-Pierre		LEPAROUX Daniel
HUET	Jean-Paul		PIFFETEAU Alexandra
MARTINEZ	Jean		SEILLER Laurent
SERISIER	Armél		
Instructeurs			
BRAURE	Samuel		
VALIN	Michel		



Commissions d'Appel (CD Appel Règlementaire et Disciplinaire)

*membre des deux configurations

£ membre du Comité de Direction

PILET	Dominique	Président de la Commission *£
AUTIN	Evelyne	Vice-Présidente Appel Règlementaire*£
BOUTIN	Patrice	Configuration Règlementaire
CORBES	Michel	Configuration Règlementaire
MESSUS	Patrick	Configuration Règlementaire*
LESCOUËZEC	Jean-Luc	Vice-Président Appel Disciplinaire – <i>représentant CDA</i>
BERNARD	Hubert	Configuration Disciplinaire
LOCHON	Xavier	Configuration Disciplinaire
MESSUS	Patrick	Configuration Disciplinaire*
DELOYE	Clément	Configuration Disciplinaire - Nouveau membre

Commission Sportive & Règlementaire

LE VIOL	Alain (Président)	Nouveaux membres	
CHAPELET	Alain		GUET Patrice
GANTIER	Didier		LOIRAT Bernard
HALGAND	William		
PIARD	Éric		

Commission Statut de l'Arbitrage

GUET	Patrice	Président
CHANTEUX	Gaël	Représentant Club
FOREST	Charlotte	Représentante Arbitre
GANTIER	Didier	Représentant Arbitre
ZAFFRAN	David	Représentant Arbitre
CORBES	Michel	Nouveau membre représentant Club
HENRY	Émilie	Nouveau membre représentante Club



Commission des Terrains et Installations Sportives

Nomination du Président en septembre 2025

JONCHÈRE	René
ALLAIRE	Alain
BRETON	Didier
BRETON	Pascal
CHEVALIER	Yves
DOSSET	Jean-Claude
FONTENEAU	Robert

Commission Prévention Respect Ethique Médiation Sécurité (P.R.E.M.S.)

FRAPPIER	Gérard	Président
MICHAUD	David	Elu référent
MOREAUD	David	
PILET	Dominique	
ROLLAND	Delphine	
TABORÉ	Nicolas	

Pôle ARBITRAGE – Patrice GUET

Commission des Arbitres (CDA)

CHEVALIER	Michaël	Co-Président
FLACHOT	Louis	Co-Président
EL GHOURRAF	Tarik	
FOREST	Charlotte	
GANTIER	Didier	Représentant des arbitres au Comité Directeur
JAMIN	Kévin	
LESCOUËZEC	Jean-Luc	
LESCOUËZEC	Michel	
MINIER	Thomas	
PLUCHON	Michel	Éducateur, représentant de la Commission Technique
RENODAU	Jean Luc	Représentant des arbitres en CDD
SIMONNEAUX	Victor	nouveau membre
TROUILLARD	Jean-Maurice	
Reste à nommer	Personne n'ayant jamais été arbitre officiel	

Section Administrative

JAMIN	Kévin	Responsable
GANTIER	Didier	
LESCOUËZEC	Jean-Luc	
LESCOUËZEC	Michel	
TROUILLARD	Jean-Maurice	

Section Désignations

CHEVALIER	Michaël	Responsable
FLACHOT	Louis	
EL GHOURRAF	Tarik	
LESCOUËZEC	Michel	
MINIER	Thomas	
MUSSET	David	



Section Classements

CHEVALIER	Michaël	Responsable
FLACHOT	Louis	Responsable
EL GHOURRAF	Tarik	
GANTIER	Didier	
JAMIN	Kévin	
LESCOUËZEC	Jean-Luc	

Section Lois du Jeu

LESCOUËZEC	Jean-Luc	Responsable
CANONNET	Thomas	
GICQUEL	Richard	
GOGUILLON	Lionel	
LESCOUËZEC	Michel	
SIMONNEAUX	Victor	

Section Promotion de l'Arbitrage

FOREST	Charlotte	Responsable
CHANTEUX	Gaël	
CHEVALIER	Michaël	
DUFLEIT	Sébastien	
PLUCHON	Michel nouveau membre représentant des Éducateurs	
Reste à nommer	Personne référente arbitre de club	

Section Équipe Technique Départementale en Arbitrage (ETDA)

FLACHOT	Louis	Responsable	
CANONNET	Thomas		
CHEVALIER	Michaël		Nouveaux membres
CISSÉ	Adama		
EL GHOURRAF	Tarik		
FOREST	Charlotte		
GABOURDES	Mathéo		
GICQUEL	Richard		
GUILLARD	François		
JAMIN	Kévin		
			BEVIS Jahim
			BRIAND Eliott
			COURTEILLE Jean-Marie
			HEURTIN Ethan
			MABED Thomas
			PINEAU Clément
			SAUDEMONT Hélène



MINIER	Thomas
MOUALHI	Illiès
PRAUD NKOULOU	Miya
RENODAU	Jean-Luc
RETIF	Romain
RONDINEAU	Pierre-Laurent
SERRE	Antoine
SIMONNEAUX	Victor
TABORÉ	Nicolas

Section Corps des OBSERVATEURS

CHEVALIER	Michaël	Responsable
AUBINEAU	Frédéric	
BENNANI	Abderahim	
BERTHELOT	Gilles	
BERTHELOT	Quentin	
BEVIS	Jahim	
BRAUD	Grégory	
BRIAND	Eliott	
BURDIN	Mathieu	
CADOUX	Ludovic	
CANONNET	Thomas	
CHANTEUX	Gaël	
CISSÉ	Adama	
COISLIER	Régis	
COURTEILLE	Jean-Marie	
DAVID	Alain	
DELAUNAY	Jacky	
EL GHOURRAF	Tarik	
FERRÉ	Guy	
FLACHOT	Louis	
FOREST	Charlotte	
GANTIER	Didier	
GARNIER ACHICHE	Lilia	
GENNETTE	Baptiste	
GONET	Benjamin	
GOURET	Arnaud	
GUENEGO	Laurent	
GUILLARD	François	
HEURTIN	Ethan	
JAMIN	Kévin	
MABED	Thomas	
MALBO	Yannick	

Nouveaux membres

DEREY Jonathan

KAMGAING TEGUIA Florian



MEGAOUEL	Karim
MESSE	Emmanuel
MINIER	Thomas
MOUALHI	Illiès
MUSSET	David
OLIVIER	Jean-Pierre
PINEAU	Clément
PINEL	David
RENODAU	Jean-Luc
RODO	Nicolas
RONDINEAU	Pierre-Laurent
SALANE	Elhadji Malick
SAUDEMONT	Hélène
SAUDEMONT	Mathieu
SERRE	Antoine
SIMONNEAUX	Victor
TABORÉ	Nicolas

Section Accompagnateurs des Arbitres

ALLAIN	Clément
BRIAND	Eliott
CHARTIER	Grégory
DELOYE	Clément
DUFLEIT	Sébastien
HAMONIC	Alan
HEURTIN	Ethan
HOUGRON	Olivier
HUGUET	Alexis
LEBON	Patrick
LESCURE	Erwan
MEGAOUEL	Karim
PANHALEUX	Vincent
PICAUD	Christophe



Pôle COMPÉTITIONS – Patrice GUET

Commission d'Organisation des Compétitions

GANTIER	Didier	Président
LE VIOL	Alain	Seniors M
MENARD	Nicolas	Jeunes M
BERNARD	Hubert	Jeunes M
BAUVINEAU	Laurent	Féminines
ROGER	Daniel	Féminines
DENIS	Sylvain	Futsal
BERTHELOT	Quentin	Futsal

Section SENIORS M

LE VIOL	Alain	Responsable
GANTIER	Didier	
HALGAND	William	Référent Délégué
LOIRAT	Bernard	
PIARD	Eric	
PLANTIVE	Jean	
ROBIN	Stéphane	

Section JEUNES M

MENARD	Nicolas	Responsable
BERNARD	Hubert	
PICOT	Aurélien	
RAULT	Quentin	

Section FÉMININES

BAUVINEAU	Laurent	Responsable
ÉCHASSERIEAU	Loïc	
HENRY	Émilie	
PARÉ	Laurence	
ROGER	Daniel	

Section FUTSAL

DENIS	Sylvain	Responsable
BERTHELOT	Quentin	



Commission des Vétérans

BALLIAU	Alain	Président
ARTARIT	Freddy	
BOTHUA	Jean-Michel	
GROLLIER	Jean-Claude	
JOUANNO	Jean-René	
LAGADEC	Rémi	
MOISON	Alain	



Pôle FOOT ANIMATION – Lionel ROSSETTI

Commission Pré-Compétitions U13

BRIAND	Jean-Luc	Président	
DESMAS	Maxence		
HUTEAU	Benjamin	Nouveau membre	LUST Jordan
VINET	Manuel		

Commission Effectif Réduit U11

BRIAND	Jean-Luc	Président
BAUD	Mickaël	Responsable
MACOMBA	Alberto	
MELUC	Lilian	
POGU	Chloé	
SORRE	Erwann	

Commission Effectif Réduit U7 – U9

DAVID	Mickaël	Président – secteur C
ADAM	Christophe	Secteur A
ALLAIRE	Karim	Secteur D
ANNEAU	Aurélien	Secteur I
BURUK	Arnaud	Secteur G
BOUTON	Sylvie	Secteur J
BRIAND	Jean-Luc	Secteur B
COQUET	Thomas	Secteur E
GLOTAİN	Anthony	Secteur F
ODEON	Camille	Secteur K
PARÉ	Laurence	Féminines U7F/U9F
PRIOU	Claude	Secteur H
SANTOS	Michel	Secteur C



Pôle Technique Évelyne AUTIN

Commission Technique

RICOUL	Mathieu	Président
ADAM	Christophe	
BERTINO	Jean-Louis	
BIZOLON	Sébastien	
BLAIN	Anthony	
BRIAND	Jean-Luc	
CHEVALIER	Michaël	Représentant de la CDA
DERSOIR	Marc	
GOUDE	Jean-Yves	
GUILLAUME	Jocelyn	
HUTEAU	Benjamin	
ICHOUA	Ilan	
JANG	Étienne	
LABBÉ	Jérémy	
LEBRETON	Josselin	
MARCHAND	Cédric	
PLUCHON	Michel	
POGU	Chloé	
VERREMME GUILLET	Théophile	
VINET	Manuel	



Section DÉTECTIONS - SÉLECTIONS

RICOUL	Mathieu	Responsable
ADAM	Christophe	
BERTINO	Jean-Louis	
BIZOLON	Sébastien	
BLAIN	Anthony	
BOUREAU	Mathéo	
BOURON	Alexandre	
COLAS	Estéban	
DESGENETEZ	Romane	
GOUDE	Jean-Yves	
GUILLAUME	Jocelyn	
GUYOT	Benjamin	
HUTEAU	Benjamin	
JAFFRE	Damien	
JANG	Étienne	
LABBÉ	Jérémy	
LEBRETON	Josselin	
MARCHAND	Cédric	
POGU	Chloé	
RIEUX	Valentin	
SORRE	Erwann	

Nouveaux membres

BARRET Maxence

BEZY Pierre

BOUCICAUD Benoit

FENOUIL Romain

LACOUR Patrick

RIALLAND Briec

RIOU Emmanuel

BAZANTE Dylan

GUERIN Adèle

Section FOOT A L'ÉCOLE

BARRET	Maxence
BERTINO	Jean-Louis
BOUCICAUD	Benoit
BOUREAU	Mathéo
CHOBLET	Alexandre
RIOU	Emmanuel
LEBRETON	Josselin



Section Gardiens de But

RICOUL	Mathieu
BERTINO	Jean-Louis
BEUZIT	Arnaud
BRAUD	Alexandre
CARRÉ	Mélodie
CARTIER	Valentin
GOUDE	Jean-Yves
GUYOT	Benjamin
LACOUR	Patrick
LEMAITRE	Jérémy
PLUCHON	Michel
POGU	Chloé
RAULT	Quentin
SORRE	Erwann
TORTOLANI	Sylvain

Section Pratiques Diversifiées : Futsal/Beach/Foot5/Fitfoot/Futnet/Foot en marchant

BAUVINEAU	Laurent	Foot5
BERTHELOT	Quentin	Futsal
BIZOLON	Sébastien	Futsal
DENIS	Sylvain	Futsal/Beach Soccer
LOYER	Magali	Fitfoot
RIOU	Emmanuel	Beach Soccer
MAILLET	Geoffray	Foot en marchant
LE DU	Isabelle	Foot en marchant
PACAUD	Sylvie	Foot en marchant Entrant personne ressource
SANTOS	Michel	Foot en marchant Entrant personne ressource



Section Football Sport Adapté

LESCOUËZEC	Jean-Luc	Responsable
PLUCHON	Michel	
SAVINA	Guylaine	

Commission Labels

BOUTIN	Patrice	Président
BAUVINEAU	Laurent	
BIZOLON	Sébastien	
BRAURE	Samuel	
BRIAND	Jean Luc	
CHAPELET	Alain	
GOURIN	David	
LE CLÈRE	Patrice	
LE VIOL	Alain	
LÉVESQUE	Guillaume	
MOREAUD	David	
PIFFETEAU	Alexandra	
SAVINA	Guylaine	

Commission Ecoresponsabilité et Programme Éducatif Fédéral (PEF)

BOUTIN	Patrice
BRIAND	Jean Luc
BRUNELIÈRE	Alain
JAFFRÉ	Damien
JEAN	Antoine



Pôle FORMATION - Évelyne AUTIN

Commission Formation des clubs

AUTIN	Évelyne	
HALGAND	William	nouveau membre



Pôle BÉNÉVOLAT/ÉVÈNEMENTIEL - David MICHAUD

Commission Valorisation du bénévolat

ROLLAND	Delphine Co-Présidente
ROSSETTI	Lionel Co-Président
CHAPELET	Alain
PESLIER	Jérôme
ROBERT	Philippe
SAVINA	Guyline

Commission de l'Évènementiel

CHAPELET	Alain
BOUTIN	Patrice
HAMON	Claude
ROBERT	Philippe

Évènementiel – Personnes ressources

BOTHUA	Jean-Michel
BRUNELIÈRE	Alain
CHAMPION	Éric
HALGAND	William
ROGER	Daniel
VILLETTE	Fabienne

**Tous les membres de
commissions sont des
personnes ressources**

	2024/2025	2023/2024	2022/2023	2021/2022	2020/2021	2019/2020	2018/2019
LIBRE MASCULINS	42 373	42 885	40 418	39 503	36 728	40 073	41280
Vétérans	4 057	3982	3 954	3996	3856	3942	4198
Senior	6 941	7129	7 148	7297	7072	7511	7805
U20	857	784	753	795	774	819	813
U19	1022	951	889	869	829	886	985
U18	1 489	1512	1 327	1265	1185	1223	1242
U17	1 831	1689	1 558	1439	1394	1353	1343
U16	2 055	2059	1 737	1599	1571	1607	1493
U15	2 422	2360	2 236	1948	1889	1888	1950
U14	2 467	2568	2 245	2202	2074	2179	2106
U13	2 687	2534	2 441	2203	2292	2320	2384
U12	2 841	2845	2 498	2529	2310	2666	2617
U11	2 816	2828	2 784	2486	2430	2693	2886
U10	2 748	2785	2 691	2702	2240	2783	2787
U9	2 651	2749	2 495	2492	2175	2456	2677
U8	2 384	2523	2 418	2298	2083	2455	2440
U7	1 977	2199	2 061	2127	1675	2166	2278
U6	1 128	1288	1 183	1256	879	1126	1276
LIBRE FEMINIENS	5 501	5494	5 068	4617	3798	4221	3603
Senior F	1 034	1002	947	882	814	853	761
U20F	112	113	85	98	88	87	66
U19F	139	120	104	85	118	103	98
U18F	220	206	173	185	165	194	136
U17F	302	268	230	200	214	203	210
U16F	423	362	284	263	243	266	228
U15F	494	483	396	312	322	312	304
U14F	543	553	434	350	285	354	290
U13F	539	510	477	328	297	321	273
U12F	462	517	434	415	299	335	250
U11F	430	402	459	389	242	348	255
U10F	275	361	341	371	201	241	218
U9F	188	210	295	268	174	211	163
U8F	164	147	168	238	143	175	159
U7F	105	152	133	164	130	148	117
U6F	71	88	109	69	63	70	75
FOOT ENTREPRISE	604	557	534	579	566	646	660
Vétérans	248	216	230	245	237	253	234
Senior	352	334	301	329	325	386	419
U20	2	7	1	4	3	4	2
U19	0	0	2	1	1	2	4
U18	2	0	0	0	0	1	1
FUTSAL MASCULINS	803	857	873	839	669	798	794
Vétérans	88	84	92	96	121	123	108
Senior	208	226	271	298	270	326	312
U20	31	30	25	19	18	15	2
U19	31	25	20	20	15	21	22
U18	22	33	38	20	19	16	34
U17	16	41	34	38	12	24	26

U16	23	17	28	27	22	20	33
U15	45	34	34	32	13	39	29
U14	48	38	33	27	23	16	25
U13	33	57	38	34	17	31	29
U12	45	28	55	36	17	31	32
U11	43	48	25	47	26	26	34
U10	50	37	28	18	30	28	24
U9	43	46	50	43	11	33	26
U8	38	42	38	37	28	16	26
U7	35	45	39	29	18	27	8
U6	4	26	25	18	9	6	1
FUTSAL FÉMININES	100	78	74	108	84	97	95
Senior F	57	41	47	72	56	67	68
U20F	2	0	1	3	3	6	1
U19F	2	1	0	3	3	2	4
U18F	4	0	1	0	2	4	2
U17F	3	2	0	2	1	3	2
U16F	6	1	0	1	2	2	3
U15F	0	7	1	0	2	1	1
U14F	2	3	0	1	0	2	1
U13F	1	4	3	0	2	0	2
U12F	5	3	3	7	1	1	0
U11F	3	1	3	2	3	0	2
U10F	3	2	1	4	2	3	0
U9F	5	2	4	5	1	2	4
U8F	1	5	2	1	2	1	5
U7F	4	5	4	5	2	2	0
U6F	2	1	4	2	2	1	0
LICENCIES LOISIR	2 101	2176	1 951	1807	1657	1735	1838
Foot Loisir	1 978	1999	1 833	1735	1633	1732	1838
Foot Loisir Féminine	123	177	118	72	24	3	0
FUTNET (New)	29						
Futnet M	25						
Futnet F	4						
FOOT SANTÉ (New)	223						
Foot Santé M	128						
Foot Santé F	95						
DIRIGEANTS	8 864	8653	7 877	7425	7150	7845	8169
Dirigeant	7 703	7555	6 849	6518	6394	7026	7339
Dirigeante	960	889	838	761	756	819	830
Volontaire M	108	114	115	101	-	-	-
Volontaire F	93	95	75	45	-	-	-
ARBITRES	491	491	469	432	398	461	454
Arbitre	267	271	266	267	261	283	292
Arbitre Féminine	9	8	7	6	4	6	4
Jeune arbitre	161	148	143	119	117	139	140
Jeune arbitre Féminine	19	24	23	24	6	12	8
Très jeune arbitre	34	34	27	15	8	17	10
Très jeune arbitre Féminine	1	6	3	1	2	4	0

EDUCATEURS DIPLÔMÉS	1 242	1228	1 160	1049	1091	1129	1023
National (ex-Entraîneur)	29	31	26	25	30	30	34
Régional (ex-Moniteur)	392	375	373	336	299	257	233
Régional Féminine	13	15	10	11	8	9	7
Régional Stagiaire	34	19					
Régional Stagiaire Fémi	3	1					
Éducateur Fédéral	627	396	376	352	414	478	459
Éducatrice Fédérale	43	25	19	14	18	20	19
Animateur	85	323	315	271	288	299	242
Animatrice	16	43	41	40	41	36	29
JOUEURS SOUS CONTRAT	132	132	128	120	114	112	121
Fédéral Masculin	12	11	11	4	4	6	11
Fédéral Féminine	28	11	12	12	12	5	0
Fédéral Futsal	2	2	3	-	-	-	-
Aspirant	28	37	39	37	36	31	35
Stagiaire	13	14	18	18	15	17	16
Elite	1	1	1	0	0	0	0
Professionnel	48	56	44	49	47	53	59
INDIVIDUEL DISTRICT	38	36	34	42	47	40	40
Membre individuel	36	34	32	40	45	38	40
Membre individuelle	2	2	2	2	2	2	0
TOTAL	62 501	62 587	58 587	56 521	52 302	57 157	58 077

TOTAL Masculins	55 491	55 719	52 296	50 808	47 546	51 923	53 482
TOTAL Féminines	7 010	6 868	6 291	5 713	4 756	5 234	4 595
PRATIQUANTS M/F	51 866	52 179	49 047	47 573	43 616	47 570	48 270

ANNEXE 5 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

DISTRICT DE FOOTBALL DE LOIRE-ATLANTIQUE

SAISON 2025-2026

La présente Annexe 5 du [District de Football de Loire-Atlantique](#) vient en complément de l'Annexe 5 de la F.F.F., de la Ligue de Football des Pays de la Loire (L.F.P.L.).

PARTIE 1 – RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

TITRE 1 – ORGANISATION GÉNÉRALE

Art.8.4 :	Retard dossier confirmation d'engagement et desiderata	35,00 €
Art.23 :	Acompte pour un nouveau club engageant des équipes en compétition libre	500,00 €
	Acompte pour un nouveau club engageant des équipes en compétition entreprise	200,00 €
	Acompte pour un nouveau club engageant des équipes en compétition futsal	150,00 €
	Acompte pour un nouveau club engageant des équipes en compétition loisirs	100,00 €
Art.28 :	Cotisation annuelle des Clubs	140,00 €
Droits d'engagements :		
Championnats Régionaux :	R1 Masculin	135,00 €
	R2 Masculin	114,00 €
	R3 Masculin	93,00 €
	Régional 1 Féminin	93,00 €
	Régional 2 Féminin	72,50 €
	Championnat U18 Féminin Pays de la Loire	72,50 €
	Jeunes	72,50 €
	R1 Futsal	93,00 €
	R2 Futsal	72,50 €
	Championnat Régional 1 Féminin Futsal	31,00 €
	Futsal Jeunes	68,50 €
Championnats Départementaux :	D1/D2 Seniors Masculins	180,00 €
	D3/D4 Seniors Masculins	160,00 €
	D5 Seniors Masculins	140,00 €
	D1/D2 Seniors Féminins	100,00 €
	Seniors D3 Féminines	75,00 €
	Seniors D4 Féminines	55,00 €
	Seniors Foot à 8 Féminin Loisir	45,00 €
	U18/U17/U16/U15/U14 Masculins	18 € par phase
	U13 Elite Masculin	15 € par phase
	U13 Critérium Masculin	15 € par phase
	U12 Critérium Masculin	40,00 €
	U18/U15 Féminins	50,00 €
	U13 Critérium Féminin	35,00 €
	Rassemblement U11 Masculin	6 € par phase
	Rassemblement U11 Féminin	6 € par phase
	Foot à 5 / Foot à 3	6 € par phase
	Championnat Futsal Masculin	65,00 €
	Championnat Football Entreprise	125,00 €
	Championnat Football Loisir	45,00 €
	Rencontres Vétérans	33,00 €
	Plateaux Foot en Marchant	0 €
Coupes Départementales :	Coupe du District "Albert Bauvineau"	75,00 €
	Challenge du District "Albert Charneau"	0 €
	Coupe Féminine Seniors	75,00 €
	Coupe U18 "Jean Olivier"	40,00 €
	Coupe U17 Masculins	40,00 €
	Coupe U15 - Intersport	40,00 €
	Challenge U15 Masculins	40,00 €
	Challenges U13 Masculins	30,00 €
	Challenges U12 Masculins	30,00 €
	Coupe U18 Féminines	40,00 €
	Coupes U15 Féminines (à 8 et à 11)	40,00 €
	Challenges/FF U13 Féminins	30,00 €
	Coupe Futsal Masculin	35,00 €
	Coupe Futsal Féminine	35,00 €
	Challenge Futsal U18 Masculin	30,00 €
	Challenge Futsal U18 Féminin	30,00 €
	Coupe du District Foot Entreprise "Jean-Yves Nouvel"	45,00 €
	Challenge du District Foot Entreprise	0 €
	Coupe Loisir	45,00 €
	Challenge Loisir	0 €
	Coupes Foot 5	35,00 €
Art.29 :	Frais administratif pour les clubs n'ayant pas opté pour le prélèvement bancaire mensuel	50€/mois
	Frais pour acte de prélèvement bancaire refusé – Compte bancaire du club non provisionné	20€/prélèvement refusé
Art.30 :	Amende par Licence Dirigeant Manquante	Double du prix de la licence
	Cumul de fonction joueur et dirigeant au cours d'une même rencontre	Double du prix de la licence
TITRE 2 - LA LICENCE		
Art.78 :	Tarif des Licences	
	Libres, Féminines, Futsal, Football Entreprise	
	Vétérans, Seniors, U19, U18	30,30 €
	U17, U16, U15, U14, U13, U12	22,00 €
	U11, U10, U9, U8, U7, U6	20,00 €
	Football Loisirs – Futnet – Beach Soccer	30,30 €
	Dirigeant, Dirigeante	15,00 €
	Volontaire	15,00 €
	Educateur Fédéral, Animateur, Technique Régional	30,30 €
	Arbitre	30,30 €
	Membre Individuel	15,00 €

	Santé	10,00 €
	Football Handicap	Gratuite
	Joueur / Dirigeant dans le même club	Licence dirigeant gratuite
	Joueur / Educateur dans le même club	Licence éducateur gratuite
	Joueur / Animateur dans le même club	Licence animateur gratuite
	Duplicata toute catégorie	10,00 €
Art. 90 :	Droit de changement de club : Libres, Futsal, Football Entreprise : Vétérans, Seniors, U19, U18 U17 à U12 U11 à U6 Féminines : Vétérans, Seniors, U19, U18 U17 à U12 U11 à U6 Arbitres de club à club <i>dont 200€ en bourse de formation valable, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formation Initiale en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison du départ et saison suivante)</i>	

CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX JEUNES MASCULINS ET FÉMININS

Art.15	Retard du coup d'envoi pour des raisons administratives	21,00 €
Art.21 à 25	Match non débuté suite à défaut d'organisation	16,00 €
Art.26	Equipe quittant le terrain avant le terme	42,00 €
	Forfait	
	1 ^{er} forfait partiel : en période de procédure d'urgences - jour(s) précédent la rencontre	Droit engagement
	1 ^{er} forfait partiel : en période de procédure d'urgences - jour de la rencontre	Droit engagement + 100 € au club adverse
	2 ^e forfait partiel : jour(s) précédent la rencontre	Double du droit engagement
	2 ^e forfait partiel : en période de procédure d'urgences - jour de la rencontre	Double du droit engagement + 100 € au club adverse
	3 ^e forfait partiel : jour(s) précédent la rencontre	Triple du droit engagement
	3 ^e forfait partiel : en période de procédure d'urgences - jour de la rencontre	Triple du droit engagement + 100 € au club adverse
	Dernière division :	
	4 ^e forfait partiel : jour(s) précédent la rencontre	Triple du droit engagement
	4 ^e forfait partiel : en période de procédure d'urgences - jour de la rencontre	Triple du droit engagement + 100 € au club adverse
	5 ^e forfait partiel : jour(s) précédent la rencontre	Triple du droit engagement
	5 ^e forfait partiel : en période de procédure d'urgences - jour de la rencontre	Triple du droit engagement + 100 € au club adverse
	Forfait général direct après le début des compétitions	Triple du droit engagement

COUPES DÉPARTEMENTALES

Art.7 :	Redevances Forfaitaires	
	Coupe du District "Albert Bauvineau" & Challenge du District "Albert Charneau"	25,00 €
	1/8 de finale	155,00 €
	¼ de finale	210,00 €
	½ finale et finale	260,00 €

STATUT ARBITRAGE

Art.12 :	Indemnité de match	38,00 €
	Indemnité kilométrique	0,45 €
Art.46 :	Sanction financière :	
	1 ^{ère} année d'infraction :	
	D1	120,00 €
	D2 et D3	90,00 €
	D4 et D5	60,00 €
	Championnat Foot Entreprise	36,00 €
	Championnat Futsal	36,00 €
	Autres Championnat Féminins	36,00 €
	Autres Divisions de District	36,00 €
	Clubs n'engageant que des équipes de Jeunes	36,00 €
	2 ^{ème} année d'infraction	amendes doublées
	3 ^{ème} année d'infraction	amendes triplées
	4 ^{ème} année d'infraction	amendes quadruplées

STATUT DES ÉDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

Art.12, 13 et 14 :	Pénalités – non-désignation des éducateurs :	
	Equipe participant au(x) Championnat(s) :	
	Masculins Régional 1	170,00 €
	Masculins Régional 2	85,00 €
	Masculins Régional 3	50,00 €
	Masculins Départemental 1	30,00 €
	Féminins Régional 1	50,00 €
	Féminins Régional 2	30,00 €
	Masculins Futsal Régional 1	50,00 €
	Masculins Futsal Régional 2	30,00 €
	Féminins Futsal Régional 1	30,00 €
	Départementaux et Régionaux de Jeunes	20,00 €

DISCIPLINE

1 ^{er} avertissement	7,00 €
2 ^{ème} avertissement < 3 mois, match avec sursis	10,00 €
3 ^{ème} avertissement < 3 mois, match sans sursis	45,00 €
Exclusion ou autre suspension	62,00 €

Date d'effet : 1^{er} juillet 2025

Compétitions/Évènements	Date/Lieu/Club support	Lauréats
Coupes Foot5 U13/U15/U18 Masculins et Féminines	Samedi 12 avril 2025 NORT- SUR-ERDRE (Stade municipal) NORT AC	Coupe Foot5 U13M St-Sébastien FC Coupe Foot5 U13F FC Rezé Coupe Foot5 U15M FC La Montagne Coupe Foot5 U15F AOS Pont-Château Coupe Foot5 U18M Le Cellier Mauves FC Coupe Foot5 U18F GF Pierre Bleue
Tournoi Vétérans Yannick Drouet	Dimanche 27 avril 2025 LE POULIGUEN (Stade Félix Monville) US LA BAULE LE POULIGUEN	St-Aubin de Guérande bat JA St-Mars du Désert : 4-1
Journée Éducative « Soyons P.R.E.T.S. »	Samedi 10 mai 2025 CHÉMÉRÉ (La Pacauderie) ARCHE FC	Sans objet
Finales des Coupes féminines	Jeudi 29 mai 2025 ST-GÉREON (Stade Charles Ardoux) 851 entrées RÉVEIL ST-GÉREON	Coupe U15F à 8 St-Herblain UF bat FC Basse Loire : 1-1 (tab 4-3) Coupe U15F à 11 GF Violettes du Sud Loire bat GF Phil'Coul : 6-1 Coupe U18F Nantes Métallo SC bat FC Retz : 3-2 Coupe Seniors F Saint-Nazaire AF bat FC Rezé : 4-0
Finales Masculines	Samedi 7 juin 2025 PORNIC (CS du Val St-Martin) 2 112 entrées PORNIC FOOT	Coupe U15M Intersport St-Julien Divatte FC bat UBCC : 2-0 Coupe U17M FC Retz bat FC Bouaye : 3-2 Coupe U18M Jean Olivier SCNA Derval bat AOS Pont-Château : 3-0

		Challenge du District Albert Charneau FC Entente du Vignoble (2) bat St-Julien <i>Divatte FC (4) : 2-0</i> Coupe du District Albert Bauvineau Le Cellier Mauves FC bat St-Cyr <i>Herbignac : 1-0</i>
Coupe Entreprise « Jean-Yves Nouvel » Challenge Entreprise Coupe et Challenge Loisirs	Lundi 9 juin 2025 STE-LUCE-SUR-LOIRE (Stade Philippe Porcher) US LUCÉENNE	Challenge Entreprise Orvault CTE bat St-Sébastien FC : 2-2 <i>(tab 4-2)</i> Challenge Loisir Nantes ASGEN bat US Thouaré : 1-0 Coupe Loisir US Sainte-Luce bat ES Vigneux : 2-1 Coupe Entreprise « J-Y. Nouvel » SF Treillières bat Leclerc Saint-Herblain : 3-3 <i>(tab 4-2)</i>
Tournois et Coupes Futsal	Lundi 2 décembre 2024 NANTES (Gymnase des Dervallières) Samedi 14 décembre 2024 Lundi 16 décembre 2024 ASC DERVALLIÈRES Dimanche 22 décembre 2024 ST-NAZAIRE (La Soucoupe) ST-NAZAIRE AF Vendredi 23 mai 2025 NANTES (Gymnase Camus)	Coupe U15M Futsal Nantes Doulon Bottière bat Nantes <i>Métallo SC : 7-2</i> Coupe Nationale Féminine Nantes Métropole Futsal Coupe U18M Futsal GJ de Goulaine Tournoi U18F St-Nazaire AF bat UBCC : 0-0 <i>(tab 3-2)</i> Tournoi U18M ES Pornichet bat AOS Pont-Château : 3-1 Tournoi Seniors F Ent. Temple Cordemais FC/FC Stéphanois/SMPFC bat GF Presqu'île 44 : 2-0 Para-Futsal Adapté (mixte) St-Nazaire AF bat Voltigeurs <i>Châteaubriant : 3-1</i> Coupe Futsal Seniors M Association Nantaise Futsal (3) bat St-Herblain Pépite Futsal : 6-4



Compétitions/Pratiques	Date d'ouverture des engagements	Format d'engagement	Date de clôture des engagements sur Portal/FAL	Date de reprise de l'épreuve	Droits d'engagement
Seniors M D1	jeudi 26 juin 2025	préengagée	mardi 15 juillet 2025	dimanche 7 septembre 2025	180 €
Seniors M D2	jeudi 26 juin 2025	préengagée	mardi 15 juillet 2025	dimanche 7 septembre 2025	180 €
Seniors M D3	jeudi 26 juin 2025	préengagée	mardi 15 juillet 2025	dimanche 7 septembre 2025	160 €
Seniors M D4	jeudi 26 juin 2025	préengagée	mardi 15 juillet 2025	dimanche 14 septembre 2025	160 €
Seniors M D5	jeudi 26 juin 2025	préengagée + nouveaux	mardi 15 juillet 2025	dimanche 14 septembre 2025	140 €
Coupe du District A. Bauvineau	jeudi 26 juin 2025	préengagée + nouveaux	mardi 15 juillet 2025	dimanche 29 septembre 2025	75 €
Challenge du District A. Charneau	Les équipes participantes au Challenge sont celles éliminées en Coupe du District et exclusivement celles participantes aux championnats des 2 dernières divisions (D4 et D5)			dimanche 13 octobre 2025	0 €
Jeunes - U14M	jeudi 3 juillet 2025	à saisir	mardi 26 août 2025	samedi 13 septembre 2025	18 € par phase
Jeunes - U15M	jeudi 3 juillet 2025	à saisir	mardi 26 août 2025	samedi 13 septembre 2025	18 € par phase
Jeunes - U16M	jeudi 3 juillet 2025	à saisir	mardi 26 août 2025	samedi 13 septembre 2025	18 € par phase
Jeunes - U17M	jeudi 3 juillet 2025	à saisir	mardi 26 août 2025	samedi 13 septembre 2025	18 € par phase
Jeunes - U18M	jeudi 3 juillet 2025	à saisir	mardi 26 août 2025	samedi 13 septembre 2025	18 € par phase
Coupe U18M Jean Olivier	jeudi 26 juin 2025	à saisir	lundi 10 novembre 2025	samedi 10 janvier 2026	40 €
Coupe U17M	jeudi 26 juin 2025	à saisir	lundi 10 novembre 2025	samedi 10 janvier 2026	40 €
Coupe U15M Intersport	jeudi 26 juin 2025	à saisir	lundi 10 novembre 2025	samedi 10 janvier 2026	40 €
Challenge U15M (Nouveauté)	Les équipes participantes au Challenge U15M seront celles engagées en Coupe U15 Intersport participant en D4 et D5 en 3 ^e phase			samedi 10 janvier 2026	40 €
Coupe Foot5 U18M	La participation à cette coupe est proposée aux équipes éliminées des Coupes U18M et U17M à l'issue de la phase de groupes mardi 27 janvier 2026	préengagée	mardi 3 février 2026	samedi 28 février 2026	35 €
Coupe Foot5 U15M	La participation à cette coupe est proposée aux équipes éliminées de la Coupe ou du Challenge U15M à l'issue de la phase de groupes mardi 27 janvier 2026	préengagée	mardi 3 février 2026	samedi 28 février 2026	35 €
Seniors F D1	jeudi 26 juin 2025	préengagée	mardi 15 juillet 2025	dimanche 21 septembre 2025	100 €
Seniors F D2	jeudi 26 juin 2025	préengagée	mardi 15 juillet 2025	dimanche 21 septembre 2025	100 €
Seniors F D3	jeudi 26 juin 2025	préengagée	mardi 26 août 2025	dimanche 21 septembre 2025	75 €
Seniors F D4	jeudi 26 juin 2025	préengagée + nouveaux	mardi 26 août 2025	dimanche 21 septembre 2025	55 €
Seniors F Foot à 8	jeudi 26 juin 2025	préengagée + nouveaux	mercredi 3 septembre 2025	disponible prochainement ...	45 €
Coupe Féminines Seniors	jeudi 26 juin 2025	préengagée + nouveaux	mardi 26 août 2025	disponible prochainement ...	75 €
U18F à 11	jeudi 26 juin 2025	préengagée + nouveaux	mardi 26 août 2025	samedi 13 septembre 2025	18 € par phase
U18F à 8	jeudi 26 juin 2025	à saisir	mardi 26 août 2025	samedi 13 septembre 2025	18 € par phase
U15F à 11	jeudi 26 juin 2025	à saisir	mardi 26 août 2025	samedi 13 septembre 2025	18 € par phase
U15F à 8	jeudi 26 juin 2025	à saisir	mardi 26 août 2025	samedi 13 septembre 2025	18 € par phase
Coupe U18F à 11	jeudi 26 juin 2025	à saisir	mardi 26 août 2025	samedi 24 janvier 2026	40 €
Coupe U15F à 11	jeudi 26 juin 2025	à saisir	mardi 26 août 2025	samedi 24 janvier 2026	40 €
Coupe U15F à 8	jeudi 26 juin 2025	à saisir	mardi 26 août 2025	samedi 24 janvier 2026	40 €
Coupe Foot5 U18F	La participation à cette coupe est proposée aux équipes éliminées de la Coupe U18F mardi 27 janvier 2026	mardi 27 janvier 2026	mardi 27 janvier 2026	samedi 28 février 2026	0 €
Coupe Foot5 U15F	La participation à cette coupe est proposée aux équipes éliminées des Coupes U15F mardi 27 janvier 2026	mardi 27 janvier 2026	mardi 27 janvier 2026	samedi 28 février 2026	0 €
Championnats Loisir	jeudi 26 juin 2025	préengagée + nouveaux	mardi 26 août 2025	disponible prochainement ...	45 €
Coupe Foot Loisir	jeudi 26 juin 2025	préengagée + nouveaux	mardi 26 août 2025	disponible prochainement ...	45 €
Challenge Foot Loisir	Les équipes participantes au Challenge sont celles éliminées en Coupe à l'issue de la phase de groupes			disponible prochainement ...	0 €
Championnats Entreprise	jeudi 26 juin 2025	préengagée + nouveaux	mardi 26 août 2025	disponible prochainement ...	125 €
Coupe Entreprise J.Y. NOUVEL	jeudi 26 juin 2025	préengagée + nouveaux	mardi 26 août 2025	disponible prochainement ...	45 €
Challenge Foot Entreprise	Les équipes participantes au Challenge sont celles éliminées en Coupe			disponible prochainement ...	0 €
Championnats Futsal Seniors M	jeudi 26 juin 2025	préengagée + nouveaux	mardi 26 août 2025	disponible prochainement ...	65 €
Coupe Futsal Seniors M	jeudi 26 juin 2025	préengagée + nouveaux	mardi 26 août 2025	disponible prochainement ...	35 €
Coupe Futsal Seniors F	disponible prochainement ...	à saisir	disponible prochainement ...	x décembre 2025	35 €
Challenge Futsal U18M	disponible prochainement ...	à saisir	disponible prochainement ...	x décembre 2025	30 €
Challenge Futsal U18F	disponible prochainement ...	à saisir	disponible prochainement ...	x décembre 2025	30 €
U13M Élite/Passerelle	jeudi 26 juin 2025	à saisir	mardi 26 août 2025	samedi 13 septembre 2025	15 € par phase
Critériums U13M	jeudi 26 juin 2025	à saisir	mardi 26 août 2025	samedi 13 septembre 2025	15 € par phase
Critérium U12M	jeudi 26 juin 2025	à saisir	mardi 26 août 2025	samedi 13 septembre 2025	15 € par phase
Critériums U13F	jeudi 26 juin 2025	à saisir	mardi 26 août 2025	samedi 13 septembre 2025	12 € par phase
Festival & Challenges U12M/U13M	disponible prochainement ...	à saisir	lundi 1er septembre 2025	samedi 8 novembre 2025	30 €
Festival U13F	disponible prochainement ...	à saisir	lundi 1er septembre 2025	samedi 8 novembre 2025	30 €
Coupe Foot5 U13M	Les équipes participantes à la Coupe sont celles éliminées lors des Challenges			samedi 8 novembre 2025	
Coupe Foot5 U13F	disponible prochainement ...	à saisir	lundi 1er septembre 2025	samedi 8 novembre 2025	35 €
U11 à 8	disponible prochainement ...	à saisir	lundi 1er septembre 2025	samedi 20 septembre 2025	6 € par phase
U11F à 8	disponible prochainement ...	à saisir	lundi 1er septembre 2025	samedi 20 septembre 2025	6 € par phase
U11F à 5	disponible prochainement ...	à saisir	lundi 1er septembre 2025	samedi 20 septembre 2025	6 € par phase
U9	disponible prochainement ...	à saisir	lundi 1er septembre 2025	samedi 20 septembre 2025	6 € par phase
U7	disponible prochainement ...	à saisir	lundi 1er septembre 2025	samedi 27 septembre 2025	6 € par phase



Commission Départementale des Arbitres

Affectations des **JEUNES** arbitres pour la saison 2025-2026

Dans les tableaux d'affectations ci-dessous, les arbitres sont présenté(e)s par **ordre alphabétique**.

Le classement individuel de chaque arbitre sera adressé par mail ultérieurement.

Ces classements tiennent compte des demandes spécifiques adressées au secrétariat de la CDA avant le 28/05/2025.

Catégorie U18A

Sont affecté(e)s pour la saison 2025-2026 :

Nom - Prénom		Catégorie 2025-2026	Commentaire
BEKAERT CLAVREUIL	Nolan	ESPOIR Senior	
CHALET	Ilan	Arrêt	
COLLARD	Nicolas	ESPOIR Senior	
COURDJIAN	Damien	ESPOIR Senior	
DAVID	Eloise	ESPOIR Senior	
DESHAIES	Lory	D3	
FRANCHET	Alice	U18A	
GANACHAUD	Néo	U18A	
GANACHEAU	Elie	U18A	
GROSSEAU	Mathieu	U18A	
LANDAIS	Maxime	ESPOIR Senior	
LEMAITRE	Mathis	ESPOIR Senior	
MADUREIRA	Kilian	ESPOIR Senior	Major U18A – Saison 2024-2025
MAHE	Gabin	U18A	
MARTIN	Mathis	U18A	
MERLIN YHUEL	Gwendal	U18A	
MORICEAU	Kenny	U18A	
POIRIER	Quentin	U18A	
PRAIZELIN	Timéo	U18A	
RAMAGE	Louis	U18A	
RAUTURIER	Simon	ESPOIR Senior	
SCHAMPION	Mathis	ESPOIR Senior	
SOULARD	Quentin	U18A	
TANGUY	Lyam	U18A	
VISONNEAU	Gladys	Année Sabbatique 2025-2026	
XEMARD	Bastien	ESPOIR Senior	



Commission Départementale des Arbitres

Affectations des **JEUNES** arbitres pour la saison 2025-2026

Catégorie U18B

Sont affecté(e)s pour la saison 2025-2026 :

Nom - Prénom		Catégorie 2025-2026	Commentaire
BOUMARD	Jérôme	U18B	
CARTRON	Thomas	U18A	
CHALULEAU	Kerrian	U18B	
DOHER	Albane	U18A	
DOUMI NDJEWE	Karim	D3	
JULIEN	Joseph	U18A	
LE BOZEC	Quentin	U18B	
LECLERC	Maxime	U18A	Major U18B – Saison 2024-2025
RIET	Nolan	U18B	
RIO	Flavie	U18B	
SCHILLINGER	Lucile	U18B	
SOUQUET	Alban	U18A	

Catégorie U18S

Sont affecté(e)s pour la saison 2025-2026 :

Nom – Prénom		Catégorie 2025-2026	Commentaire
BARRE MAROUBY	Melvyn	U18A	
CADASSE	Victor	ESPOIR Senior	
CADUC	Djalil	U18S	
EL HAZAN	Alix	U18B	
GIE	Yovan	U18B	
GUILLET	Maxence	U18A	
OZTURK	Kerem	U18B	
PICARD	Joey	U18B	
POUVREAU	Maxence	U18S	
THEBAUD GUIBERT	Titouan	U18B	



Commission Départementale des Arbitres

Affectations des **JEUNES** arbitres pour la saison 2025-2026

Catégorie U16

Accèdent au niveau Régional en tant que Jeune Arbitre de Ligue Stagiaire pour la saison 2025-2026 :

Nom - Prénom		Catégorie 2025-2026	Commentaire
ROULEAU	Edgar	JAL Stagiaire	Stagiaire Ligue 2025-2026

Sont affecté(e)s pour la saison 2025-2026 :

Nom – Prénom		Catégorie 2025-2026	Commentaire
ALMEIDA	Yanis	U18A	
BERTIN	Mathis	U17/U16	
BLAIN	Ethan	U17/U16	
BOURSICOT	Timothée	U18B	
BRAIRE	Kacem	U18A	
CHAUDET	Arthur	U18B	
COLLARD	Amandine	U18B	
COURROUSSE	Corentin	U18B	
DOS SANTOS	Mathéo	U17/U16	
DULONG	Aaron	U17/U16	
DUVAL	Jules	U17/U16	
ESSEAU	Jules	U17/U16	
EVAIN	Mathis	U17/U16	
FRIARD	Alexis	U18B	
GALLE	Mateo	U18B	
GAUTIER	Lohan	U17/U16	
GAUTREAU	Louis	U18A	
GOUDÉ	Allan	U17/U16	
GRIZON	Malo	U18B	
GUIMART	Mathéo-Corentin	U18B	
HALGAND	Nolan	U17/U16	
HALGAND	Swann	U18A	
HAUTCOEUR	Lucas	U18B	
JAMIN	Ian	U18A	



Commission Départementale des Arbitres

Affectations des **JEUNES** arbitres pour la saison 2025-2026

Catégorie U16 (suite)

Sont affecté(e)s pour la saison 2025-2026 (suite) :

Nom - Prénom		Catégorie 2025-2026	Commentaire
KAZZARI	Wassim	U17/U16	
LACOMÈRE	Léo	U18A	Major U16 – Saison 2024-2025
LE MAUFF	Antoine	U17/U16	
LEBRETON	Gaspard	U18A	
LEFTOUHI	Nassim	U18B	
LEON	Diban	U18A	
MELET	Thibaud	U18A	
MOKHTAR	Sofiane	U18B	
PAVADE BRUNET	Ismaël	Arrêt	
PLANCHARD	Théo	U18A	
RENAULT	Aurélien	U17/U16	
SAIYOURI	Anis	U18B	
SEILLER	Timothé	U18B	
SEMSAR	Yanis	Arrêt	



Commission Départementale des Arbitres

Affectations des **JEUNES** arbitres pour la saison 2025-2026

Catégorie U16S

Sont affecté(e)s pour la saison 2025-2026 :

Nom - Prénom		Catégorie 2025-2026	Commentaire
ARMIDE	Mathis	U18B	
BERARDO	Gabriel	U17/U16	
BERGER	Eléanor	U18B	
BLANLOEIL	Liam	U16S	
BLONDEL	David	U16S	
DACHEUX	Florent	U17/U16	
DAVIGNON	Olivier	U17/U16	
DELIASSUS	Laura	U16S	
DELEU	Noam	U18B	
DETREZ	Loris	U17/U16	
FALL	Mohamed	Arrêt	
FENILLAT	Thibaut	U16S	
GARCIA	André	U18B	
GAUTHIER	Maxence	U18B	
LACIN	Berat	U18A	
LEBERT	Nathan	U18B	
MARCELLI	Willem	U18A	
NOEL	Nathan	U18A	Année sabbatique 2025-2026
NZEUKENG NAGHOUSI	Yvann	U17/U16	
VAUSELLE	Tom	U17/U16	



Commission Départementale des Arbitres

Affectations des **JEUNES** arbitres pour la saison 2025-2026

Catégorie U15

Accèdent au niveau Régional en tant que Jeune Arbitre de Ligue Stagiaire pour la saison 2025-2026 :

Nom - Prénom		Catégorie 2025-2026	Commentaire
BRICAUD	Loïs	JAL Stagiaire	Stagiaire Ligue 2025-2026
GUINCHE-EVEILLARD	Jaouen	JAL Stagiaire	Stagiaire Ligue 2025-2026
PAPIN	Joshua	JAL Stagiaire	Stagiaire Ligue 2025-2026

Sont affecté(e)s pour la saison 2025-2026 :

Nom - Prénom		Catégorie 2025-2026	Commentaire
AUGER	Estéban	U17/U16	
BEUCHER	Gabin	U17/U16	
DEMOL	Adrien	U17/U16	
DENIS	Hugo	U17/U16	Major U15 – Saison 2024-2025
GABORIT	Théotime	U17/U16	
METIVIER	Sunny	U17/U16	
MICHAUD	Guerlain	U17/U16	
NOUARI	Imad	U17/U16	
RAULT	Maxime	U17/U16	
ROLLAND	Louis	U15	
SIMON LESAGE	Nolan	U17/U16	
TUAL	Galiano	U17/U16	
VINET	Nolan	U17/U16	



Commission Départementale des Arbitres

Affectations des **JEUNES** arbitres pour la saison 2025-2026

Catégorie U15S

Sont affecté(e)s pour la saison 2025-2026 :

Nom – Prénom		Catégorie 2025-2026	Commentaire
ABDILLAH	Mouhsne	U15	
BOITEL	Ewen	U15S	
BOULIGAND	Romain	U15	
CAILLAT	Melvin	U16S	
CHAUVET	Mael	U15S	
COLCHIDE	Raphaël	U15	
CONSEIL	Nathanael	U15	
EVAIN	Océane	U17/U16	
GRELET	Samuel	U17/U16	
GRIEU	Anthony	U17/U16	
GUILLET	Coline	U17/U16	
GUITET	Louka	U17/U16	
HUBERT RENAUD	Antoine	U15	
IDRISSI OUEDRHIRI HE	Wassim	U15	
JACQUELIN	Paul	U17/U16	
JARY	Noam	U15	
LEFEUVRE	Paolo	U15S	
LEGER ORHAN	Yanis	U17/U16	
MASSON HACHILIF	Ilan	U17/U16	
MEROUANE	Téo	U15	
PAILHE	Gabin	U15S	
PERVIER	Sevan	U15S	
RADJI	Amine	U15S	
RAITIF	Maël	U17/U16	
SEPULCHRE	Simon	U15	
TRIAUD	Romain	U17/U16	
VERRON	Ewenn	U17/U16	
YVIQUEL	Mathéo	U17/U16	



Commission Départementale des Arbitres

Affectations des **JEUNES** arbitres pour la saison 2025-2026

Catégorie U13

Sont affecté(e)s pour la saison 2025-2026 :

Nom – Prénom		Catégorie 2025-2026	Commentaire
AUTANE	Kilyan	U15S	
BAHOLET MICHEL	Tilio	U15S	
BEVILACQUA	Mathéo	U13	
BOURGEOIS	Timothée	U15S	
CHARAUD BILLEROT	Enzo	U15S	
CHERGUI	Fayez	U15S	
FIXOT	Mathis	U15S	
GARRAUD	Mathis	U15S	
GUIHENEUF	Valentin	U15S	
HILLEREAU	Clément	U15S	
HOAREAU BOUAUD	Cameron	U15S	
MARSAULT	Arthur	U15S	
MEGAOUEL	Noa	U15S	
MOUCLIER	Elliot	U15S	
NAAS ALLANIC	Soïg	U15S	
OFFRET	Mathurin	U15S	
PEDELAGRABE PRIoux	Margaux	U15S	
TEULINGHX FREOUR	Joshua	U15S	
VINEL	Morgan	U15S	



Commission Départementale des Arbitres

Affectations des **JEUNES** arbitres pour la saison 2025-2026

Extrait du Règlement Intérieur de la CDA :

ARTICLE 29 - LES MODALITES DE CLASSEMENT DES ARBITRES

Le classement des arbitres par catégorie est établi en prenant en compte la ou les observations effectuées ainsi que la Note Théorie et Administratif.

Cet article a pour but d'en expliciter les modalités.

Une Note Théorie et Administratif est attribuée à chaque arbitre.

Elle est calculée par addition :

- de la note obtenue au test théorique écrit du stage annuel (note sur 40 points avec un coefficient multiplicateur de 2),
- de la note de comportement et de respect des devoirs administratifs (note sur 130 points),
- de la note de bonus du retour de la fiche désignation (note sur 10 points),
- des bonus d'assiduité sur les 3 dernières journées de championnat (note sur 30 points).

La Note Théorie et Administratif maximale est donc 250 points.

Pour la catégorie senior D1 (avec 2 observations par groupe) :

Les arbitres D1 sont répartis par groupe et ont 2 observations dans la saison :

Note 1 = classement de l'arbitre dans son groupe D1 par l'observateur 1 : 1^{ère} à la dernière place : 1^{er} = 1 point etc...

Note 2 = classement de l'arbitre dans son groupe D1 par l'observateur 2 : 1^{ère} à la dernière place : 1^{er} = 1 point etc...

La Note Terrain est obtenue par addition de 2 notes : Note 1 + Note 2.

Exemple : un arbitre est classé 3^{ème} de son groupe par son observateur 1 (Note 1 = 3) et classé 5^{ème} de son groupe par son observateur 2 (Note 2 = 5). Sa Note Terrain est donc : 3 + 5 = 8

La meilleure Note Terrain possible est donc 2.

Classement Terrain : les arbitres d'un même groupe sont classés par ordre croissant de la Note Terrain, l'arbitre ayant la Note Terrain la plus faible étant classé 1^{er}, l'arbitre ayant la Note Terrain la plus élevée étant classé dernier.

En cas de saison incomplète (cas d'une saison arrêtée définitivement avant son terme ou cas où la totalité des journées de championnat prévues n'ont pu être toutes disputées), si un arbitre D1 n'a pu être observé qu'une seule fois, son unique note obtenue par son 1^{er} observateur sera doublée pour l'obtention de sa Note Terrain.

Note Théorie et Administratif à l'identique des autres arbitres avec une note totale sur 250 points.

Au sein d'un même groupe D1, les arbitres sont classés dans l'ordre décroissant de la note totale obtenue sur 250 points possibles. L'arbitre ayant le plus de points est classé 1^{er} et a donc un Classement Théorie & Administratif de 1 point, le 2^{ème} du classement un Classement Théorie & Administratif de 2 points, etc...

Le meilleur Classement Théorie & Administratif est donc 1.

La Note globale de l'arbitre est obtenue par application de la formule suivante :

Note globale = [(87,5 * Classement Terrain) + (12,5 * Classement Note Théorie & Administratif)] / 100

Le classement final de l'arbitre par groupe est effectué par ordre croissant de la Note globale : l'arbitre classé 1^{er} de son groupe est celui qui a obtenu la plus petite Note globale.

Pour les catégories seniors avec une seule observation par groupe :

Les catégories concernées sont les catégories D2, D3, Espoirs senior et Arbitre Assistant District 1

Les arbitres de ces catégories sont répartis par groupe et ont 1 observation dans la saison :

Classement Terrain = classement de l'arbitre dans son groupe par l'observateur : du 1^{er} à la 9^{ème} place : 1^{er} = 1 point, 2^{ème} = 2 points, ..., 5^{ème} = 5 points, ..., selon le nombre d'arbitres par groupe).

Le meilleur Classement Terrain est donc 1.



Commission Départementale des Arbitres

Affectations des **JEUNES** arbitres pour la saison 2025-2026

Note Théorie et Administratif à l'identique des autres arbitres avec une note totale sur 250 points.

Au sein d'un même groupe, les arbitres sont classés dans l'ordre décroissant de la note totale obtenue sur 250 points possibles. L'arbitre ayant le plus de points est classé 1^{er} et a donc un Classement Théorie & Administratif de 1 point, le 2^{ème} du classement un Classement Théorie & Administratif de 2 points, etc...

Le meilleur Classement Théorie & Administratif est donc 1.

La Note globale de l'arbitre est obtenue par application de la formule suivante :

$$\text{Note globale} = [(87,5 * \text{Classement Terrain}) + (12,5 * \text{Classement Théorie \& Administratif})] / 100$$

Le classement final de l'arbitre par groupe est effectué par ordre croissant de la Note globale : l'arbitre classé 1^{er} de son groupe est celui qui a obtenu la plus petite Note globale.

Pour les promotions de D2 en D1, priorité est donnée au classement final obtenu dans le groupe D2 puis au Classement Terrain puis à la Note Théorie et Administratif.

Pour les promotions de D3 en D2, priorité est donnée au classement final obtenu dans le groupe D3 puis à la Note Théorie et Administratif.

Pour les promotions du groupe Espoir senior, priorité est donnée au classement terrain obtenu dans le groupe Espoirs senior puis à la Note Théorie et Administratif, puis sur avis ETDA.

Pour les descentes de D1 en D2, ou de D2 en D3, la priorité pour le maintien dans leur catégorie pour les arbitres ayant terminé à la même place dans leur groupe respectif (exemple : avant dernier dans les groupes de D1 ou de D2), est donnée à l'arbitre ayant obtenu le meilleur Classement Terrain puis la meilleure Note Théorie et Administratif.

Pour les autres catégories :

Note Terrain = note obtenue lors de l'observation de la saison N sur 20 points.

Note Théorie et Administratif à l'identique des autres arbitres avec une note totale sur 250 points.

La Note globale de l'arbitre est obtenue par application de la formule suivante :

$$\text{Note globale} = [(87,5 * \text{Note Terrain}) + \text{Note Théorie \& Adm.}] / 100$$

Le classement final de l'arbitre dans sa catégorie est effectué par ordre décroissant de la Note globale : l'arbitre classé 1^{er} de sa catégorie est celui qui obtient la Note globale la plus élevée.

Les arbitres centraux stagiaires ne sont pas classés.

Le classement des arbitres étant effectué par catégorie (ex: D1, D2, U18A, U18B, U16, ...), le classement des arbitres d'une même catégorie ne peut être établi que **si plus de 50% des observations de cette catégorie ont été effectuées** sur la saison concernée.

Si plus de 50% des observations d'une catégorie ont été effectuées, le classement des arbitres de la catégorie est effectué en prenant en compte toutes les observations réalisées, les arbitres non observés voyant leur saison neutralisée.

Si exactement 50% ou moins des observations d'une catégorie ont été effectuées dans la saison sportive, aucun classement ne sera établi pour cette catégorie. Ainsi, tous les arbitres de cette catégorie verront leur saison neutralisée et donc conserveront leur catégorie définie lors du réajustement effectué après les stages obligatoires de début de saison et les séances de tests physiques.



Commission Départementale des Arbitres

Affectations des Arbitres **Seniors** pour la saison 2025-2026

Dans les tableaux d'affectations ci-dessous, les arbitres sont présent(e)s par **ordre alphabétique**.

Le classement individuel de chaque arbitre sera adressé par mail ultérieurement.

Ces classements tiennent compte des demandes spécifiques adressées au secrétariat CDA avant le 21/05/2025.

Catégorie SENIORS – D1

Accèdent au niveau Régional en tant qu'Arbitre Stagiaire R3 pour la saison 2025-2026 :

Nom – Prénom		Groupe Observation	Catégorie 2025-2026	Commentaire
HAY	Quentin	A	R3S	Stagiaire Ligue 2025-2026
WAKIF	Amine	B	R3S	Stagiaire Ligue 2025-2026

Sont classés en catégorie Seniors D1 pour la saison 2025-2026 :

Nom - Prénom		Groupe Observation	Catégorie 2025-2026	Commentaire
ALILA	Fahmi	A	D1	
AVENARD	René-Pierre	A	D1	
BARON	Antony	A	D1	
BLOT	Pascal	B	D1	Saison neutralisée (raison médicale)
BOUE	Philippe	B	D1	
BOURRET	Yoann	C	D1	Major D1 – saison 2024-2025
BRUNET	Xavier	B	D1	
CHARMEL	William	B	D1	
COLOMBEL	Ludovic	A	D1	
DAUBERCIES	Romuald	C	D1	
DUFLEIT	Sébastien	A	D1	
GENNETE	Baptiste	C	D1	
MEGAOUEL	Karim	C	D1	
MORICEAU	Corentin	B	D1	
PELLUCHON	Jérémy	B	D1	
RODO	Nicolas	C	D1	
SBARCEA	Valentin	C	D1	
SERISIER	Bernard	C	D1	Saison neutralisée (raison médicale)
ZAFFRAN	David	C	D1	



Commission Départementale des Arbitres

Affectations des Arbitres **Seniors** pour la saison 2025-2026

Catégorie SENIORS – D1 (suite)

Sont classés en catégorie Seniors D2 pour la saison 2025-2026 :

Nom - Prénom		Groupe Observation	Catégorie 2025-2026	Commentaire
ALLAIN	Clément	B	D2	
DUPAS	Patrick	A	D2	
ENNADIR	Amine	C	D2	
LANDU MAZUMBU	André	A	D2	
LE BARS	Corentin	C	D2	
LE GUENNEC	Thibault	B	D2	
LECOQ	Miguel	A	D2	
LEGOUIC	Sébastien	A	D2	
MOGE	David	B	D2	
RABAUD	Sébastien	C	D2	



Commission Départementale des Arbitres

Affectations des Arbitres **Seniors** pour la saison 2025-2026

Catégorie SENIORS – D2

Accèdent au niveau Régional en tant qu'Arbitre Stagiaire R3 pour la saison 2025-2026 :

Nom – Prénom		Groupe Observation	Catégorie 2025-2026	Commentaire
BOURDON	David	B	R3S	Stagiaire Ligue 2025-2026
LALLART	Stéphanie	E	R3S	Stagiaire Ligue 2025-2026
TOUCANE	Louis	A	R3S	Stagiaire Ligue 2025-2026

Accèdent à la catégorie Seniors D1 pour la saison 2025-2026 :

Nom – Prénom		Groupe Observation	Catégorie 2025-2026	Commentaire
AMHACHI	Mohssine	C	D1	
BRIAND	Maxime	A	D1	Major D2 – saison 2024-2025
FOUACHE	Morgan	D	D1	
LAKHLEF	Arthur	D	D1	
MALO	Jessica	B	D1	
SAID	Mourtadhoi	F	D1	

Sont classés en catégorie Seniors D2 pour la saison 2025-2026 :

Nom – Prénom		Groupe Observation	Catégorie 2025-2026	Commentaire
ABDELKRIM	Mohammed	F	D2	
AKHMADOV	Natig	D	D2	
AMBOMO MINSE	Jacques	C	D2	
BOURACHID	Nabii	E	D2	
CHACUN	Christophe	F	D2	
CHARTIER	Grégory	B	D2	
CHERGUI	Saad-Eddine	F	D2	
CORGNET	Aurélien	E	D2	
EL GARBA	Mohamed	D	D2	
EN NIF	Abdelghani	D	D2	



Commission Départementale des Arbitres

Affectations des Arbitres **Seniors** pour la saison 2025-2026

Catégorie SENIORS – D2 (suite)

Sont classés en catégorie Seniors D2 pour la saison 2025-2026 (suite) :

Nom – Prénom		Groupe Observation	Catégorie 2025-2026	Commentaire
FERREIRA GOMES	Antonio	F	D2	
GADAIS	Jérémy	B	D2	
HAJJI	Wahid	C	D2	
HUGUET	Alexis	C	D2	
JOUALLA	Thami	F	D2	
KONE	Bakary	F	D2	Saison neutralisée (raison médicale)
MAHE	François	B	D2	
MBAYE	Papa Malick	D	D2	Saison neutralisée (raison médicale)
MERCERON	Fabrice	E	D2	
RICHARD	Dominique	A	D2	
SAHAOUI	El Mamoun	D	D2	Saison neutralisée (raison médicale)
SIMON COHEN	Bruno	A	D2	
TEURNIER	Yann	A	D2	
THIBAUT	Nicolas	A	D2	
VANO	Yoann	C	D2	

Sont classés en catégorie Seniors D3 pour la saison 2025-2026 :

Nom - Prénom		Groupe Observation	Catégorie 2025-2026	Commentaire
BAUDOUIN	Dominique	E	D3	
BENEA	Marinachi	C	D3	
FALL	Khalifa	C	D3	
GOMES	Lazaro	F	D3	
KHEDIM	Aoued	A	D3	
KROMWELL	Louis Omer	E	D3	
LEMOINE	Florian	B	D3	
LYAZID	Julien	A	D3	
MEFTAH	Abderrahim	E	D3	
MERNIZ	Rafik	B	D3	



Commission Départementale des Arbitres

Affectations des Arbitres **Seniors** pour la saison 2025-2026

Catégorie SENIORS – D2 (suite)

Sont classés en catégorie Seniors D3 pour la saison 2025-2026 :

MOUSSION	Julien	B	D3	
PAIN	Corentin	D	D3	
POUZET	Hugues	A	D3	

A annoncé prendre une année sabbatique pour la saison 2025-2026 :

Nom - Prénom		Groupe Observation	Catégorie 2025-2026	Commentaire
GICQUIAUD	Romain	E	D2	Année sabbatique 2025-2026

Ont annoncé arrêter l'arbitrage à l'issue de la saison 2024-2025 :

Nom - Prénom		Groupe Observation
DELAUNAY	Jacky	B
GIRAUD	Anatole	E
GUENEGO	Laurent	D
VOISINNE	Kévin	C



Commission Départementale des Arbitres

Affectations des Arbitres **Seniors** pour la saison 2025-2026

Catégorie ESPOIRS SENIORS

Accèdent à la catégorie Seniors D1 pour la saison 2025-2026 :

Nom – Prénom		Groupe Observation	Catégorie 2025-2026	Commentaire
BATIER	Jordan	B	D1	
PENE	Maxence	A	D1	Major Espoirs senior - 2024-2025

Accèdent à la catégorie Seniors D2 pour la saison 2025-2026 :

Nom – Prénom		Groupe Observation	Catégorie 2025-2026	Commentaire
BAILLIACHE	Maxime	B	D2	
GRIFFON	Maxence	A	D2	
LESTERPT	Théo	A	D2	
MORIN	Lyam	B	D2	
SOULIE	Tom	A	D2	

Est affectée en catégorie DA2S (District Assistant Stagiaire) pour la saison 2025-2026 :

Nom – Prénom		Groupe Observation	Catégorie 2025-2026	Commentaire
DA COSTA	Tatiana	B	DA2S	

Sont classés en catégorie Seniors D3 pour la saison 2025-2026 :

Nom – Prénom		Groupe Observation	Catégorie 2025-2026	Commentaire
ROBYN	Diego	A	D3	
TADIL	Taha	B	D3	



Commission Départementale des Arbitres

Affectations des Arbitres **Seniors** pour la saison 2025-2026

Catégorie SENIORS – D3

Accèdent à la catégorie Seniors D2 pour la saison 2025-2026 :

Nom - Prénom		Groupe Observation	Catégorie 2025-2026	Commentaire
BENNANI	Jawed	K	D2	
BONNIN	Rodolphe	I	D2	
HAMZA	Makoutouba	J	D2	
KEITA	Souleymane	F	D2	
LANOE	Brendan	C	D2	Major D3 – saison 2024-2025
LEFEVRE	Jérôme	H	D2	
LESCURE	Erwan	D	D2	
LIEVIN	Stéphane	B	D2	
RACAPE	Guillaume	A	D2	
TUAL	Mickaël	G	D2	
VIGNAUD	Julien	E	D2	

Sont classé(e)s en catégorie Seniors D3 pour la saison 2025-2026 :

Nom – Prénom		Groupe Observation	Catégorie 2025-2026	Commentaire
AANTER	Hicham	G	D3	
ABBA	Mohamed Amine	B	D3	
ABOUDOU	Mohamadi	G	D3	
ADIB	Khodadad	A	D3	
AHAMED	Inoussa	H	D3	
ATTOUMANI	Elhad Ben	B	D3	
BEAUPERIN	Jérôme	J	D3	
BENMAAMERI	Salaheddine	F	D3	
BRICAUD	Simon	I	D3	
CANDRE	Thomas	A	D3	
CHARRIAU	Christophe	D	D3	
COTTERET	Stéphane	K	D3	
DA COSTA RITO	Samuel	C	D3	



Commission Départementale des Arbitres

Affectations des Arbitres **Seniors** pour la saison 2025-2026

Catégorie SENIORS – D3 (suite)

Sont classé(e)s en catégorie Seniors D3 pour la saison 2025-2026 (suite) :

Nom – Prénom		Groupe Observation	Catégorie 2025-2026	Commentaire
DALLAIS	Anthony	E	D3	
DAUDIN	Kévin	I	D3	
DELOYE	Clément	K	D3	
DEUX	Frédéric	G	D3	
DIA	Mamadou	F	D3	
DUCARNE	Robin	A	D3	
ECHASSERIEAU	Loïc	I	D3	
EL YUBI	Sami	J	D3	
GBALE	Cyrille	H	D3	
GIMENEZ	Dominique	H	D3	
HOUGRON	Olivier	D	D3	
JOUBE	David	J	D3	
KAZZARI	Ahmed	E	D3	
KOUBEMBA	Karl	C	D3	
LAPAH	Cris David	K	D3	Saison neutralisée (non observé)
LE BRIGAND	Victor	C	D3	
LE GUYADER	Erwan	B	D3	
LEBON	Patrick	F	D3	
LIMA DA CRUZ	Adilson	E	D3	
MADJINDA	Mohamadi	H	D3	
MAHDI	Mehdi	C	D3	
MIKIDACHE	Ahmed	E	D3	
MILCA MANUEL	Glorio De Jésus	I	D3	
MOKOKO	Giresse	K	D3	
MOULIERE	Corentin	G	D3	
N'GUEWO	Arnaud	B	D3	
PAUL	Régis	K	D3	Saison neutralisée (non observé)



Commission Départementale des Arbitres

Affectations des Arbitres **Seniors** pour la saison 2025-2026

Catégorie SENIORS – D3 (suite)

Sont classé(e)s en catégorie Seniors D3 pour la saison 2025-2026 (suite) :

Nom - Prénom		Groupe Observation	Catégorie 2025-2026	Commentaire
PLANQUETTE	Joël	D	D3	
PLUMEJEAU	Jean-François	C	D3	
SEDDAK	Chéref	D	D3	
TEKPOR	Agossou	J	D3	
THABOT	Kaïss	A	D3	
ZEDIRA	Slym	F	D3	
ZERDANE	Hocine	F	D3	



Commission Départementale des Arbitres

Affectations des Arbitres **Seniors** pour la saison 2025-2026

Catégorie SENIORS – DA1 (Assistants 1)

Accède au niveau Régional en tant qu'Arbitre Assistant Stagiaire AAR2 pour la saison 2025-2026 :

Nom – Prénom		Groupe Observation	Catégorie 2025-2026	Commentaire
DEMAZEAU	Rony	A	AAR2S	Stagiaire Ligue 2025-2026 Major DA1 - saison 2024-2025

Sont classés en catégorie Seniors DA1 (District Assistant 1) pour la saison 2025-2026 :

Nom - Prénom		Groupe Observation	Catégorie 2025-2026	Commentaire
BERCON	Alexandre	C	DA1	
BOSSY	Fabien	C	DA1	
BURBAN	Valentin	A	DA1	
DAVID	Adrien	C	DA1	
DEREY	Jonathan	B	DA1	
GIBOIRE	Christophe	A	DA1	
GONET	Benjamin	B	DA1	
LE GUILCHER	Yann	C	DA1	
OGER	Nicolas	B	DA1	
PICAUD	Christophe	B	DA1	
SEBILOT	Frédéric	A	DA1	

Sont classés en catégorie Seniors DA2 (District Assistant 2) pour la saison 2025-2026 :

Nom - Prénom		Groupe Observation	Catégorie 2025-2026	Commentaire
EL FIAZ	Abdeslam	A	DA2	
PANHALEUX	Vincent	B	DA2	



Commission Départementale des Arbitres

Affectations des Arbitres **Seniors** pour la saison 2025-2026

Catégorie SENIORS – DA2 (Assistants 2)

Accède à la catégorie Seniors DA1 (District Assistant 1) pour la saison 2025-2026 :

Nom - Prénom		Groupe Observation	Catégorie 2025-2026	Commentaire
FEKI	Faker	unique	DA1	Major DA2 - saison 2024-2025

Sont classés en catégorie Seniors DA2 (District Assistant 2) pour la saison 2025-2026 :

Nom - Prénom		Groupe Observation	Catégorie 2025-2026	Commentaire
COUVRAND	Mickaël	unique	DA2	
DOUILLARD	Frédéric	unique	DA2	
HUCHET	Marcel	unique	DA2	
LEGOFF	Dany	unique	DA2	

Catégorie SENIORS – DA2S (Assistants stagiaires)

Sont classés en catégorie Seniors DA2 (District Assistant 2) pour la saison 2025-2026 :

Nom - Prénom		Catégorie 2025-2026	Commentaire
BOUZIANI	Amine	DA2	
PELLE	Frédéric	DA2	
QUERE	Camille	DA2	



Commission Départementale des Arbitres

Affectations des Arbitres **Seniors** pour la saison 2025-2026

Catégorie SENIORS – D4S (D4 stagiaires)

Accèdent à la catégorie Seniors D3 pour la saison 2025-2026 :

Nom - Prénom		Catégorie 2025-2026	Commentaire
ABRARD	Olivier	D3	
ALTIPARMAK	Ogun	D3	
ARCHAMBEAU	Renan	F.E	
BAUER	Jean	D3	
BENHENNI	Hassni	D3	
DIALLO	Ndiombane	D3	
DURAND	Julien	D3	
FALEZAN	Jean-Baptiste	D3	
FETIVEAU	Corentin	D3	
FOURAGE	Alexandre	D3	
GIRAUDET	Adrien	D3	
GRIMAUD	Simon	D3	
HAMMACHE	Kalvin	D3	
HEULIN MANCEL	Lilian	D3	
HOUMADI	Nidhoimi	D3	
HUTELLIER	Marc	D3	
JONES	Glen	D3	
LEQUENNE	Hippolyte	D3	
LOPEZ	Antonio	D3	
NGOM	Babacar Emmanuel	D3	
NZIZA	César	D3	
STEVANT	Erwan	D3	

F.E : Football Entreprise



Commission Départementale des Arbitres

Affectations des Arbitres **Seniors** pour la saison 2025-2026

Catégorie SENIORS – D4S (D4 stagiaires) (suite)

Accèdent à la catégorie Seniors D3 pour la saison 2025-2026 (suite) :

Nom - Prénom		Catégorie 2025-2026	Commentaire
THOREL	Tristan	D3	
VILMART	Louis	D3	
WADBLED	Laurent	D3	
ZAABEL	Hakim	D3	

Restent classés D4S (D4 Stagiaires) pour le début de la saison 2025-2026 :

Nom - Prénom		Catégorie 2025-2026	Commentaire
AUNEAU	Lola	D4S	Non observée
BARAKAT	Bilal	D4S	Pallier TAISA minimum non réalisé
BOUROBOU	Jean de Dieu	D4S	Pallier TAISA minimum non réalisé
ROUGÉ	Sébastien	D4S	Pallier TAISA minimum non réalisé

Note :

Ces arbitres sont temporairement maintenus en catégorie D4 stagiaires. Ils seront observés pour leur aptitude terrain en tout début de saison 2025-2026 afin de pouvoir les intégrer dans un groupe D3 pour la saison 2025-2026 dès lors qu'ils auront été déclarés aptes à l'arbitrage.



Commission Départementale des Arbitres

Affectations des Arbitres **Seniors** pour la saison 2025-2026

Catégorie Futsal D1

Accèdent au niveau Régional en tant qu'Arbitre Futsal Stagiaire pour la saison 2025-2026 :

Nom – Prénom		Groupe Observation	Catégorie 2025-2026	Commentaire
KAMGAING	Jeffrey	Unique	Futsal Ligue stagiaire	
MOUSTAPHA	Mickael	Unique	Futsal Ligue stagiaire	Major D1 Futsal – saison 2024-2025

Sont classés en catégorie Seniors Futsal D1 pour la saison 2025-2026 :

Nom - Prénom		Groupe Observation	Catégorie 2025-2026	Commentaire
AKHMADOV	Natig	Unique	D1 Futsal	
ALLAIN	Clément	Unique	Arrêt	Arrêt en cours de saison 2024-2025
BENMAAMERI	Salaheddine	Unique	D1 Futsal	
BRIJA	Lekbir	Unique	D1 Futsal	
CHERGUI	Saad Eddine	Unique	D1 Futsal	
DEMAZEAU	Rony	Unique	D1 Futsal	
DESHAIES	Lory	Unique	D1 Futsal	
DIABY	Mouhamadou	Unique	D1 Futsal	
EL BACHA	Younes	Unique	D1 Futsal	
HODE	Virgile	Unique	D1 Futsal	
JOUALLA	Thami	Unique	D1 Futsal	
LAPAH	Cris David	Unique	D1 Futsal	

Catégorie Futsal Stagiaires

Sont classés en catégorie Seniors Futsal D1 pour la saison 2025-2026 :

Nom - Prénom		Catégorie 2025-2026	Commentaire
ABBA	Mohamed Amine	D1 Futsal	
BOUZIANI	Amine	D1 Futsal	
CHARTIER	Gregory	D1 Futsal	



Commission Départementale des Arbitres

Affectations des Arbitres **Seniors** pour la saison 2025-2026

Catégorie Futsal Stagiaires (suite)

Restent classés Futsal District stagiaires pour le début de la saison 2025-2026 :

Nom - Prénom		Catégorie 2025-2026	Commentaire
AANTER	Hicham	Futsal District Stagiaire	Non observé
ZERDANE	Hocine	Futsal District Stagiaire	Non observé

Note :

Ces arbitres sont temporairement maintenus en catégorie Futsal District stagiaires. Ils seront observés pour leur aptitude terrain en tout début de saison 2025-2026 afin de pouvoir les intégrer le groupe D1 Futsal pour la saison 2025-2026 dès lors qu'ils auront été déclarés aptes à l'arbitrage.

Catégorie SENIORS – Cas particuliers

Nom – Prénom		Catégorie 2024-2025	Catégorie 2025-2026	Commentaire
ADAM	Steve	F.E	F.E	
AKRÉMI	Haithem	AS	D3	Reprise arbitrage suite à année sabbatique saison 2024-2025
AZIZI	Bilal	AS	D2	Reprise arbitrage suite à année sabbatique saison 2024-2025
BANTIFO	Carino	AS	D3	Reprise arbitrage suite à année sabbatique saison 2024-2025
BRÉHIER	Antoine	D3	D3	Saison neutralisée (Non observé) - Indisponible en cours de saison
HÉBUTERNE	Pascal	D2	Arrêt	Non observé – Arrêt en cours de saison
JARY	Éric	R3S	D1	
LESNÉ	Baptiste	D2	D2	Saison neutralisée (Non observé) - Indisponible en cours de saison
MARCHAIS	Olivier	AS	DA2S	Reprise arbitrage suite à année sabbatique saison 2024-2025
NDOUR	Jean-Michel	AS	D3	Reprise arbitrage suite à année sabbatique saison 2024-2025
OLIVIER	Cyrille	AS	D1	Reprise arbitrage suite à année sabbatique saison 2024-2025
PÉNIN	Jérôme	AS	D2	Reprise arbitrage suite à année sabbatique saison 2024-2025
POIRIER	Sylvain	D3	D3	Saison neutralisée (Non observé) - Indisponible en cours de saison
PRÉDINAS	Alexandre	AS	D3	Reprise arbitrage suite à année sabbatique saison 2024-2025

F.E : Football Entrepise



Commission Départementale des Arbitres

Affectations des Arbitres **Seniors** pour la saison 2025-2026

Extrait du Règlement Intérieur de la CDA :

ARTICLE 29 - LES MODALITES DE CLASSEMENT DES ARBITRES

Le classement des arbitres par catégorie est établi en prenant en compte la ou les observations effectuées ainsi que la Note Théorie et Administratif.

Cet article a pour but d'en expliciter les modalités.

Une Note Théorie et Administratif est attribuée à chaque arbitre.

Elle est calculée par addition :

- de la note obtenue au test théorique écrit du stage annuel (note sur 40 points avec un coefficient multiplicateur de 2),
- de la note de comportement et de respect des devoirs administratifs (note sur 130 points),
- de la note de bonus du retour de la fiche désignation (note sur 10 points),
- des bonus d'assiduité sur les 3 dernières journées de championnat (note sur 30 points).

La Note Théorie et Administratif maximale est donc 250 points.

Pour la catégorie senior D1 (avec 2 observations par groupe) :

Les arbitres D1 sont répartis par groupe et ont 2 observations dans la saison :

Note 1 = classement de l'arbitre dans son groupe D1 par l'observateur 1 : 1^{ère} à la dernière place : 1^{er} = 1 point etc...

Note 2 = classement de l'arbitre dans son groupe D1 par l'observateur 2 : 1^{ère} à la dernière place : 1^{er} = 1 point etc...

La Note Terrain est obtenue par addition de 2 notes : Note 1 + Note 2.

Exemple : un arbitre est classé 3^{ème} de son groupe par son observateur 1 (Note 1 = 3) et classé 5^{ème} de son groupe par son observateur 2 (Note 2 = 5). Sa Note Terrain est donc : 3 + 5 = 8

La meilleure Note Terrain possible est donc 2.

Classement Terrain : les arbitres d'un même groupe sont classés par ordre croissant de la Note Terrain, l'arbitre ayant la Note Terrain la plus faible étant classé 1^{er}, l'arbitre ayant la Note Terrain la plus élevée étant classé dernier.

En cas de saison incomplète (cas d'une saison arrêtée définitivement avant son terme ou cas où la totalité des journées de championnat prévues n'ont pu être toutes disputées), si un arbitre D1 n'a pu être observé qu'une seule fois, son unique note obtenue par son 1^{er} observateur sera doublée pour l'obtention de sa Note Terrain.

Note Théorie et Administratif à l'identique des autres arbitres avec une note totale sur 250 points.

Au sein d'un même groupe D1, les arbitres sont classés dans l'ordre décroissant de la note totale obtenue sur 250 points possibles. L'arbitre ayant le plus de points est classé 1^{er} et a donc un Classement Théorie & Administratif de 1 point, le 2^{ème} du classement un Classement Théorie & Administratif de 2 points, etc...

Le meilleur Classement Théorie & Administratif est donc 1.

La Note globale de l'arbitre est obtenue par application de la formule suivante :

Note globale = [(87,5 * Classement Terrain) + (12,5 * Classement Note Théorie & Administratif)] / 100

Le classement final de l'arbitre par groupe est effectué par ordre croissant de la Note globale : l'arbitre classé 1^{er} de son groupe est celui qui a obtenu la plus petite Note globale.

Pour les catégories seniors avec une seule observation par groupe :

Les catégories concernées sont les catégories D2, D3, Espoirs senior et Arbitre Assistant District 1

Les arbitres de ces catégories sont répartis par groupe et ont 1 observation dans la saison :

Classement Terrain = classement de l'arbitre dans son groupe par l'observateur : du 1^{er} à la 9^{ème} place : 1^{er} = 1 point, 2^{ème} = 2 points, ..., 5^{ème} = 5 points, ..., selon le nombre d'arbitres par groupe).

Le meilleur Classement Terrain est donc 1.



Commission Départementale des Arbitres

Affectations des Arbitres **Seniors** pour la saison 2025-2026

Note Théorie et Administratif à l'identique des autres arbitres avec une note totale sur 250 points.

Au sein d'un même groupe, les arbitres sont classés dans l'ordre décroissant de la note totale obtenue sur 250 points possibles. L'arbitre ayant le plus de points est classé 1^{er} et a donc un Classement Théorie & Administratif de 1 point, le 2^{ème} du classement un Classement Théorie & Administratif de 2 points, etc...

Le meilleur Classement Théorie & Administratif est donc 1.

La Note globale de l'arbitre est obtenue par application de la formule suivante :

$$\text{Note globale} = [(87,5 * \text{Classement Terrain}) + (12,5 * \text{Classement Théorie \& Administratif})] / 100$$

Le classement final de l'arbitre par groupe est effectué par ordre croissant de la Note globale : l'arbitre classé 1^{er} de son groupe est celui qui a obtenu la plus petite Note globale.

Pour les promotions de D2 en D1, priorité est donnée au classement final obtenu dans le groupe D2 puis au Classement Terrain puis à la Note Théorie et Administratif.

Pour les promotions de D3 en D2, priorité est donnée au classement final obtenu dans le groupe D3 puis à la Note Théorie et Administratif.

Pour les promotions du groupe Espoir senior, priorité est donnée au classement terrain obtenu dans le groupe Espoirs senior puis à la Note Théorie et Administratif, puis sur avis ETDA.

Pour les descentes de D1 en D2, ou de D2 en D3, la priorité pour le maintien dans leur catégorie pour les arbitres ayant terminé à la même place dans leur groupe respectif (exemple : avant dernier dans les groupes de D1 ou de D2), est donnée à l'arbitre ayant obtenu le meilleur Classement Terrain puis la meilleure Note Théorie et Administratif.

Pour les autres catégories :

Note Terrain = note obtenue lors de l'observation de la saison N sur 20 points.

Note Théorie et Administratif à l'identique des autres arbitres avec une note totale sur 250 points.

La Note globale de l'arbitre est obtenue par application de la formule suivante :

$$\text{Note globale} = [(87,5 * \text{Note Terrain}) + \text{Note Théorie \& Adm.}] / 100$$

Le classement final de l'arbitre dans sa catégorie est effectué par ordre décroissant de la Note globale : l'arbitre classé 1^{er} de sa catégorie est celui qui obtient la Note globale la plus élevée.

Les arbitres centraux stagiaires ne sont pas classés.

Le classement des arbitres étant effectué par catégorie (ex: D1, D2, U18A, U18B, U16, ...), le classement des arbitres d'une même catégorie ne peut être établi que **si plus de 50% des observations de cette catégorie ont été effectuées** sur la saison concernée.

Si plus de 50% des observations d'une catégorie ont été effectuées, le classement des arbitres de la catégorie est effectué en prenant en compte toutes les observations réalisées, les arbitres non observés voyant leur saison neutralisée.

Si exactement 50% ou moins des observations d'une catégorie ont été effectuées dans la saison sportive, aucun classement ne sera établi pour cette catégorie. Ainsi, tous les arbitres de cette catégorie verront leur saison neutralisée et donc conserveront leur catégorie définie lors du réajustement effectué après les stages obligatoires de début de saison et les séances de tests physiques.

Modifications réglementaires

Date d'effet : 1^{er} juillet 2025

Règlements généraux

Saison 2024/2025	Saison 2025/2026
Dispositions D.F.L.A. : Article – 7 bis Liste des Commissions Départementales et répartition des compétences Conformément aux statuts du District De football de Loire-Atlantique, le Comité de Direction définit la liste des commissions et leurs compétences.	Dispositions D.F.L.A. : Article – 7 bis Liste des Commissions Départementales et répartition des compétences Conformément aux statuts du District De football de Loire-Atlantique, le Comité de Direction définit la liste des commissions et leurs compétences. Ladite liste est mentionnée au sein du Règlement Intérieur du District.
Saison 2024/2025	Saison 2025/2026
Article - 10 Dispositions D.F.L.A. : Commission Sportive et Règlementaire La Commission Départementale Sportive et Règlementaire a compétence pour juger les contestations visant la qualification et la participation des joueurs, incluant les évocations.	Article - 10 Dispositions D.F.L.A. : Commission Sportive et Règlementaire La Commission Départementale Sportive et Règlementaire a compétence pour juger les contestations visant la qualification et la participation des joueurs, incluant les évocations, pour : • Examiner et traiter des contestations visant la qualification et la participation des joueurs ; • Veiller à la bonne application des Statuts et Règlements pour ce qui concerne les compétitions et événements sportifs organisés par le District ; • Etudier l'ensemble des modifications de texte proposées aux Assemblées Générales et, le cas échéant, celles relevant de la compétence du Comité de Direction.

Saison 2024/2025	Saison 2025/2026
Article - 23 (...) Dispositions D.F.L.A. : Pour tout nouveau club, il pourra être exigé une caution définie par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique. Pour tout nouveau club s'engageant dans une compétition, celui-ci devra justifier au plus tard à la date de clôture des engagements de la jouissance d'une installation sportive aux jours des rencontres officielles et respectant les obligations d'installation aux exigences fixées par le cahier des charges. Cette installation fera l'objet d'une vérification si nécessaire par la commission compétente.	Article - 23 (...) Dispositions D.F.L.A. : Pour tout nouveau club, il pourra être exigé une caution définie par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique, dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements. Pour tout nouveau club s'engageant dans une compétition, celui-ci devra justifier au plus tard à la date de clôture des engagements de la jouissance d'une installation sportive aux jours des rencontres officielles et respectant les obligations d'installation aux exigences fixées par le cahier des charges. Cette installation fera l'objet d'une vérification si nécessaire par la commission compétente.

Saison 2024/2025	Saison 2025/2026
Article - 29 1. La comptabilisation des opérations financières entre la F.F.F. ou ses délégations (L.F.P., Liges régionales, Districts) et les clubs s'effectue en comptes courants. Ces comptes courants sont ouverts et fonctionnent en indépendance selon le statut juridique des clubs, les lois et règlements en vigueur. La compensation entre les soldes des comptes des différentes structures de l'association affiliée peut intervenir si elle s'avère nécessaire (principe de l'unité des comptes). La régularisation des soldes provisoires - en cours de saison - doit intervenir dans les deux mois à compter de la date d'envoi des relevés. 2. Un club ne peut prétendre bénéficier des aides financières fédérales, décidées au titre d'un championnat national pour lequel il s'est engagé, qu'au prorata des matchs effectivement disputés au calendrier dudit championnat pour la saison considérée.	Article - 29 1. La comptabilisation des opérations financières entre la F.F.F. ou ses délégations (L.F.P., Liges régionales, Districts) et les clubs s'effectue en comptes courants. Ces comptes courants sont ouverts et fonctionnent en indépendance selon le statut juridique des clubs, les lois et règlements en vigueur. La compensation entre les soldes des comptes des différentes structures de l'association affiliée peut intervenir si elle s'avère nécessaire (principe de l'unité des comptes). La régularisation des soldes provisoires - en cours de saison - doit intervenir dans les deux mois à compter de la date d'envoi des relevés. 2. Un club ne peut prétendre bénéficier des aides financières fédérales, décidées au titre d'un championnat national pour lequel il s'est engagé, qu'au prorata des matchs effectivement disputés au calendrier dudit championnat pour la saison considérée. « 1. Chaque saison, un prélèvement par mois sera effectué par le District sur la période allant de septembre à mai. Un ajustement sera

Article - 233 Non paiement des sommes dues à la Fédération Le non-paiement par les clubs des sommes dues à la Fédération et aux organismes dépendant d'elle peut entraîner leur radiation.	éventuellement effectué au mois de décembre et une régularisation au mois de juin. En cas de rejet bancaire pour le club ayant opté pour le prélèvement, des frais dont les montants figurent en Annexe 5 des présents règlements, seront imputés au club. Concernant le club n'ayant pas opté pour le prélèvement bancaire mensuel, des frais administratifs, dont le montant figure en Annexe 5 des présents règlements, lui seront imputés. Le club dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de notification pour régulariser sa situation à l'exception du solde en fin de saison dont le délai est fixé à l'alinéa 2. 2. Un club n'étant pas à jour financièrement au 30 juin de la saison en cours se verra prononcer une interdiction d'engagement dans toutes les compétitions départementales ainsi qu'une interdiction de prise de licences pour la saison suivante. Seule la régularisation de la situation financière, au plus tard la veille de la clôture des engagements, pourra entraîner la levée des sanctions appliquées. » Article - 233 Non-paiement des sommes dues à la Fédération Le non-paiement par les clubs des sommes dues à la Fédération et aux organismes dépendant d'elle peut entraîner leur radiation. Article - 233bis Non-paiement des sommes dues au.District Le non-paiement par les clubs des sommes dues au District peut entraîner une sanction, prévue à l'article 200 des présents règlements, prononcée par le Comité de Direction du District.
---	---

Saison 2024/2025	Saison 2025/2026
Article - 39 bis L'équipe en entente (...) Le nombre d'équipes autorisées par club dans chaque catégorie est défini par le District concerné. Dispositions D.F.L.A. : Dans chaque catégorie, une seule équipe par club est autorisée.	Article - 39 bis L'équipe en entente (...) Le nombre d'équipes autorisées par club dans chaque catégorie est défini par le District concerné. Dispositions D.F.L.A. : Dans chaque catégorie, une seule équipe par club est autorisée, hormis pour les catégories de jeunes où deux équipes par club et par catégorie peuvent être autorisées. Cette disposition n'est pas renouvelable la saison suivante.

Saison 2024/2025	Saison 2025/2026
Article - 139 bis Support de la feuille de match (...) Dispositions D.F.L.A. : (...) Pour toute rencontre disputée du lundi au jeudi, le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre. Lorsque la FMI n'a pas pu être utilisée, le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le 1er jour ouvrable suivant la rencontre par le club recevant avec le rapport d'échec FMI complété par les deux clubs et l'arbitre central, par messagerie officielle. Lorsque la compétition n'est pas éligible à la feuille de match informatisée, le retour se fait par le logiciel Footclubs. Le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le 1er jour ouvrable suivant la rencontre par le club recevant, même si le match n'a pas eu lieu. En cas d'impossibilité ou de rencontre non jouée, celle-ci doit être adressée au District de Football de Loire-Atlantique par messagerie	Article - 139 bis Support de la feuille de match (...) Dispositions D.F.L.A. : (...) Pour toute rencontre disputée du lundi au jeudi, le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre. Lorsque la FMI n'a pas pu être utilisée, le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le 7er jour ouvrable dans un délai de 80 heures suivant la rencontre par le club recevant avec le rapport d'échec FMI complété par les deux clubs et l'arbitre central, par messagerie officielle. Lorsque la compétition n'est pas éligible à la feuille de match informatisée, le retour se fait par le logiciel Footclubs. Le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le 7er jour ouvrable dans un délai de 80 heures suivant la rencontre par le club recevant, même si le match n'a pas eu lieu. En cas d'impossibilité ou de rencontre non jouée, celle-ci doit être adressée au District de Football de Loire-Atlantique par messagerie

officielle, via un courrier recommandé ou par une remise en main propre au siège du District de Football de Loire-Atlantique. Le retour de la feuille de match hors délai est passible d'une amende fixée en début de saison par le Comité de Direction de Ligue de la L.F.P.L., voire de sanction sportive sur décision de la Commission compétente pouvant aller jusqu'à la perte du match et/ou à l'élimination de la compétition (Challenge, coupes...) dans les conditions prévues par les règlements généraux de la L.F.P.L.	officielle, via un courrier recommandé ou par une remise en main propre au siège du District de Football de Loire-Atlantique. Le retour de la feuille de match hors délai est passible d'une amende fixée en début de saison par le Comité de Direction de Ligue de la L.F.P.L., voire de sanction sportive sur décision de la Commission compétente pouvant aller jusqu'à la perte du match et/ou à l'élimination de la compétition (Challenge, coupes...) dans les conditions prévues par les règlements généraux de la L.F.P.L. (...) 4. Lorsque un problème survient à l'issue de la rencontre pour la saisie des faits de match sur la FMI? l'arbitre devra exiger des deux équipes la rédaction d'une feuille de match papier? fournie par le club recevant? mentionnant les informations prévues au point 0. du présent article;
--	--

Saison 2024/2025	Saison 2025/2026
Article - 176 (...) Dispositions L.F.P.L. : L'alinéa B.3 du présent article est ainsi complété : Les règlements des tournois doivent être adressés pour homologation au district, un mois au moins avant le début de l'épreuve. Ne pourront s'engager dans un tournoi, que les équipes de clubs affiliés à la F.F.F. ou appartenant à une association reconnue sauf dérogation accordée par le District. Le montant de la déclaration figure en annexe 5. Les dispositions L.F.P.L. prévues à l'alinéa A.3.2 et suivants sont applicables. Dispositions D.F.L.A. : 4. Seuls des joueur.se.s licencié.e.s sont autorisés à participer au tournoi. En cas de participation à un tournoi avec des joueur.se.s non licencié.e.s, le club fautif sera frappé d'une pénalité par joueur non licencié d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5.	Article - 176 (...) Dispositions L.F.P.L. : L'alinéa B.3 du présent article est ainsi complété : Les règlements des tournois doivent être adressés pour homologation au district, un mois au moins avant le début de l'épreuve. Ne pourront s'engager dans un tournoi, que les équipes de clubs affiliés à la F.F.F. ou appartenant à une association reconnue sauf dérogation accordée par le District. Le montant de la déclaration figure en annexe 5. Les dispositions L.F.P.L. prévues à l'alinéa A.3.2 et suivants sont applicables. Dispositions D.F.L.A. : 4. Seuls des joueur.se.s licencié.e.s sont autorisés à participer au tournoi. En cas de participation à un tournoi avec des joueur.se.s non licencié.e.s, le club fautif sera frappé d'une pénalité par joueur non licencié d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5.

5. Aucun joueur ne peut participer à un tournoi sous les couleurs d'un autre club affilié sans autorisation écrite du club pour lequel il est qualifié. En cas de contravention à cette disposition, le joueur.se concerné.e et le club qui aura utilisé ses services feront l'objet de poursuites disciplinaires. 6. Une feuille d'inscription ou feuille de match devra être établie par les organisateurs aux équipes participantes à un tournoi sur laquelle ces éléments apparaîtront (identité et numéro de licence des joueurs participants). L'identité des participants devra être effectuée par les organisateurs/arbitres. 7. La vérification de l'existence et du contenu de ces éléments pourront être effectués à tout moment et pour toute raison par un préposé du District de Football de Loire-Atlantique, dument habilités à cet effet. 8. Tout tournoi proposant une pratique non conforme aux règles officielles devra faire l'objet d'une demande justifiée auprès du District en complément du formulaire de déclaration. 9. Tout fait disciplinaire ou incident devra faire l'objet d'un rapport et être transmis au District. 10. Les temps de jeu cumulés maximum autorisés par journée doivent être précisés explicitement dans les règlements des tournois/rassemblements lors de leur déclaration au District.	Dans le cadre de la participation d'une équipe étrangère, celle-ci devra adresser au préalable l'autorisation de sortie de la fédération dont elle relève. Le défaut d'obtention de cette lettre de sortie fermera toute voie de recours devant les instances du football en cas de litige dans le cadre de ce tournoi. 5. Aucun joueur ne peut participer à un tournoi sous les couleurs d'un autre club affilié sans autorisation écrite du club pour lequel il est qualifié. En cas de contravention à cette disposition, le joueur.se concerné.e et le club qui aura utilisé ses services feront l'objet de poursuites disciplinaires. 6. Une feuille d'inscription ou feuille de match devra être établie par les organisateurs aux équipes participantes à un tournoi sur laquelle ces éléments apparaîtront (identité nom, prénom et numéro de licence des joueurs, éducateurs et dirigeants participants). L'identité des participants devra être effectuée par les organisateurs/arbitres. 7. La vérification de l'existence et du contenu de ces éléments pourront être effectués à tout moment et pour toute raison par un préposé du District de Football de Loire-Atlantique, dument habilités à cet effet. 8. Tout tournoi proposant une pratique non conforme aux règles officielles devra faire l'objet d'une demande justifiée auprès du District en complément du formulaire de déclaration. 9. Tout fait disciplinaire ou incident devra faire l'objet d'un rapport et être transmis au District dans un délai de 48h ouvrables. 10. Les temps de jeu cumulés maximum autorisés par journée doivent être précisés explicitement dans les règlements des tournois/rassemblements lors de leur déclaration au District. 11. Le non-respect des dispositions susmentionnées est susceptible d'amendes fixées par le Comité de Direction ou toute Commission compétente.
---	--

Saison 2024/2025	Saison 2025/2026
Article – 190 (...) Dispositions L.F.P.L. : Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous : -frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. -absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion. En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.	Article – 190 (...) Dispositions L.F.P.L. : Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous : -frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. -absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion. En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence. Disposition D.F.L.A. : <i>L'appelant peut demander par écrit le retrait de son appel au plus tard 48 heures ouvrées avant la tenue de l'audience.</i> <i>Passé ce délai, l'appelant qui retire son appel sera redevable de la moitié des frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements.</i>

Annexe 2 - Barème disciplinaire

Saison 2024/2025	Saison 2025/2026
Utilisation engins pyrotechniques Définition : Est constitutif d'utilisation d'engins pyrotechniques ; la manipulation ou l'utilisation d'articles pyrotechniques tels que pétards, fusées, cierges magiques, torches et bougies, bombes fumigènes ou feux de Bengale, dont l'allumage, la projection ou l'éclatement pouvant être générateurs d'accidents graves tant pour leur détenteur que pour les tiers 6 mois (spectateur licencié ou identifié) / 500 € (amende club)	6 mois (spectateur licencié ou identifié) Modification du barème de sanction du club fautif : Amende de 100 € par engin pyrotechnique pour le club responsable si les auteurs sont identifiés et licenciés (et sanctionnés individuellement par la Commission). Amende de 500 € par engin pyrotechnique pour le club responsable si les auteurs des faits ne sont pas identifiés ou non licenciés.

Règlement des Championnats Séniors Masculins

Saison 2025/2026 – Version Ligue		Saison 2025/2026 – Version Ligue + District	
ARTICLE 9 - OBLIGATIONS (...) I. Les clubs participant aux championnats R1, R2, R3, D1 sont dans l'obligation : 1) Critère 1 : de s'engager en Coupe Pays de la Loire Seniors Masculines. 2) Critère 2 : d'engager une équipe réserve senior en championnat et d'y participer jusqu'à son terme. Cette obligation est remplie pour le club dont l'équipe première évolue dans un championnat supérieur au R1. 3) Critère 3 : de former des joueurs masculins dans les conditions figurant au tableau ci-après, la Commission d'Organisation compétente : - informe les clubs - au plus tard le 30 décembre - de leur situation datée au 30 novembre de la saison en cours, - statue sur la situation de chaque club à la date échue de la compétition concernée.		ARTICLE 9 - OBLIGATIONS (...) I. Les clubs participant aux championnats R1, R2, R3, D1 sont dans l'obligation : 1) Critère 1 : de s'engager en Coupe Pays de la Loire Seniors Masculines. 2) Critère 2 : d'engager une équipe réserve senior en championnat et d'y participer jusqu'à son terme. Cette obligation est remplie pour le club dont l'équipe première évolue dans un championnat supérieur au R1. 3) Critère 3 : de former des joueurs masculins dans les conditions figurant au tableau ci-après, la Commission d'Organisation compétente : - informe les clubs - au plus tard le 30 décembre - de leur situation datée au 30 novembre de la saison en cours, - statue sur la situation de chaque club à la date échue de la compétition concernée.	
Niveau	Engagements d'équipes de jeunes	Niveau	Engagements d'équipes de jeunes
R1	Engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un championnat masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les championnats officiels de jeunes masculins (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer jusqu'à son terme, OU Licenciier 26 joueurs U12 à U19* participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles de football Libre en équipe en nom propre, et/ou en groupement de jeunes et/ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé	R1	Engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un championnat masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les championnats officiels de jeunes masculins (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer jusqu'à son terme, OU Licenciier 26 joueurs U12 à U19* participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles de football Libre en équipe en nom propre, et/ou en groupement de jeunes et/ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé
R2	Engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un championnat masculin	R2	Engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un championnat masculin

	de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les championnats officiels de jeunes masculins (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer jusqu'à son terme, OU Licencier 22 joueurs U12 à U19* participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles de football Libre en équipe en nom propre, et/ou en groupement de jeunes et/ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé		de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les championnats officiels de jeunes masculins (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer jusqu'à son terme, OU Licencier 22 joueurs U12 à U19* participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles de football Libre en équipe en nom propre, et/ou en groupement de jeunes et/ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé
R3/D1	Engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un championnat masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les championnats officiels de jeunes masculins (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer jusqu'à son terme, OU Licencier 18 joueurs U12 à U19* participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles de football Libre en équipe en nom propre, et/ou en groupement de jeunes et/ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé	R3/D1	Engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un championnat masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les championnats officiels de jeunes masculins (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer jusqu'à son terme, OU Licencier 18 joueurs U12 à U19* participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles de football Libre en équipe en nom propre, et/ou en groupement de jeunes et/ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé
*Les rencontres disputées en seniors sont comptabilisées. Ces 3 critères ne concernent que l'équipe supérieure des clubs évoluant dans les championnats définis dans le tableau susmentionné, les championnats nationaux faisant l'objet de leur propre réglementation concernant ces obligations. À titre d'exemple, un club ayant son équipe 1 disputant le championnat National 2 et son équipe 2 disputant le championnat de R1, les obligations du club ainsi que les sanctions concerneront l'équipe de R1, équipe supérieure de Ligue. I. Sanctions prévues : Le club qui ne répond pas cumulativement aux 3 critères susmentionnés se verra infliger les sanctions suivantes à l'issue de la saison : -Club évoluant en D1 District : interdiction d'accession au R3. -Club évoluant en R1, R2 et/ou R3 : 1^{ère} année d'infraction : Retrait de 3 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1, R2 ou R3. 2^{ème} année d'infraction : Retrait de 5 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1, R2 ou R3.		*Les rencontres disputées en seniors sont comptabilisées. Ces 3 critères ne concernent que l'équipe supérieure des clubs évoluant dans les championnats définis dans le tableau susmentionné, les championnats nationaux faisant l'objet de leur propre réglementation concernant ces obligations. À titre d'exemple, un club ayant son équipe 1 disputant le championnat National 2 et son équipe 2 disputant le championnat de R1, les obligations du club ainsi que les sanctions concerneront l'équipe de R1, équipe supérieure de Ligue. II. Sanctions prévues : Le club qui ne répond pas cumulativement aux 3 critères susmentionnés se verra infliger les sanctions suivantes à l'issue de la saison : -Club évoluant en D1 District : interdiction d'accession au R3. -Club évoluant en R1, R2 et/ou R3 : 1^{ère} année d'infraction : Retrait de 3 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1, R2 ou R3. 2^{ème} année d'infraction : Retrait de 5 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1, R2 ou R3.	

- 3^{ème} année d'infraction : Retrait de 7 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1, R2 ou R3.

III. Pour les clubs dont l'équipe supérieure participe à un championnat de niveau D2 à D5, le Centre de Gestion concerné dispose d'un espace de liberté pour fixer les obligations des clubs.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

Les clubs dont l'équipe supérieure évolue en D2 doivent, pour accéder au championnat départemental de D1, remplir les obligations suivantes au terme de la saison en D2 :

- 1) Critère 1 : de s'engager en Coupe Pays de la Loire Seniors Masculines ou Coupe du District « Albert Bauvineau »
- 2) Critère 2 : d'engager une équipe réserve senior en championnat et d'y participer jusqu'à son terme. Cette obligation est remplie pour le club dont l'équipe première évolue dans un championnat supérieur au R1.
- 3) Critère 3 : de former des joueurs dans les conditions figurant au tableau ci-après, la Commission d'Organisation compétente :
 - a. informe les clubs - au plus tard le 30 décembre - de leur situation datée au 30 novembre de la saison en cours,
 - b. statue sur la situation de chaque club à la date échue de la compétition concernée.

Niveau	Engagements d'équipes de jeunes
D2	Engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un championnat masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les championnats officiels de jeunes masculins (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer jusqu'à son terme,

- 3^{ème} année d'infraction : Retrait de 7 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1, R2 ou R3.

IV. Pour les clubs dont l'équipe supérieure participe à un championnat de niveau D2 à D5, le Centre de Gestion concerné dispose d'un espace de liberté pour fixer les obligations des clubs.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

Les clubs dont l'équipe supérieure évolue en D2 doivent, pour accéder au championnat départemental de D1, remplir les obligations suivantes au terme de la saison en D2 :

- 1) Critère 1 : de s'engager en Coupe Pays de la Loire Seniors Masculines ou Coupe du District « Albert Bauvineau »
- 2) Critère 2 : d'engager une équipe réserve senior en championnat et d'y participer jusqu'à son terme. Cette obligation est remplie pour le club dont l'équipe première évolue dans un championnat supérieur au R1.
- 3) Critère 3 : de former des joueurs **masculins** dans les conditions figurant au tableau ci-après, la Commission d'Organisation compétente :
 - a. informe les clubs - au plus tard le 30 décembre - de leur situation datée au 30 novembre de la saison en cours,
 - b. statue sur la situation de chaque club à la date échue de la compétition concernée.

Niveau	Engagements d'équipes de jeunes
D2	Engager dès la première phase en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un championnat masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les championnats officiels de jeunes masculins (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer jusqu'à son terme,

(pour accession en D1)	OU Licencier 18 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles en groupement de jeunes ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé	(pour accession en D1)	OU Licencier 18 joueurs U12 à U19 masculins participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles de football Libre en équipe en nom propre, et/ou en groupement de jeunes et/ou ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé dès la première phase
<u>Sanctions prévues :</u> Le club qui ne répond pas cumulativement aux 3 critères susmentionnés se verra infliger les sanctions suivantes à l'issue de la saison : -Club évoluant en D2 District : interdiction d'accession en D1.		*Les rencontres de compétitions officielles disputées en seniors masculins sont comptabilisées. <u>Sanctions prévues :</u> Le club qui ne répond pas cumulativement aux 3 critères susmentionnés se verra infliger les sanctions suivantes à l'issue de la saison : -Club évoluant en D2 District : interdiction d'accession en D1.	

Saison 2024/2025	Saison 2025/2026
ARTICLE 24 - ARBITRE ET ARBITRES ASSISTANTS (...) 3. En cas d'absence d'arbitre officiel, l'arbitre ou les arbitres assistants pourront être bénévoles sous réserve d'avoir a minima l'âge requis demandé aux joueurs pour participer à la rencontre au sens de l'article 73 des RG de la LFPL, d'être licenciés en tant que joueur, dirigeant ou éducateur pour la saison en cours (sous réserve de l'application de l'article 30 « Dispositions LFPL »), leur licence devant obligatoirement faire mention de la production du certificat médical de non contre-indication au sens de l'article 70 des RG de la LFPL. Dans le cas précité et pour le dernier niveau des Championnats Départementaux, l'arbitre assistant désigné pourra être remplacé à la mi-temps, son remplaçant devant être inscrit sur la feuille de match et répondre aux exigences susmentionnées. La non présentation d'arbitres en remplacement de l'arbitre défaillant entraînera la perte du match par pénalité aux deux équipes. (...)	ARTICLE 24 - ARBITRE ET ARBITRES ASSISTANTS (...) 3. En cas d'absence d'arbitre officiel, l'arbitre ou les arbitres assistants pourront être bénévoles sous réserve d'avoir a minima l'âge requis demandé aux joueurs pour participer à la rencontre au sens de l'article 73 des RG de la LFPL, d'être licenciés en tant que joueur, dirigeant ou éducateur pour la saison en cours (sous réserve de l'application de l'article 30 « Dispositions LFPL »), leur licence devant obligatoirement faire mention de la production du certificat médical de non contre-indication au sens de l'article 70 des RG de la LFPL. Dans le cas précité et pour le dernier niveau des Championnats Départementaux, l'arbitre assistant désigné pourra être remplacé à la mi-temps, son remplaçant devant être inscrit sur la feuille de match et répondre aux exigences susmentionnées. Disposition D.F.L.A. : Cette disposition est valable pour les deux derniers niveaux des Championnats Départementaux. La non-présentation d'arbitres en remplacement de l'arbitre défaillant entraînera la perte du match par pénalité aux deux équipes. (...)

=> Les modifications de l'article 24 sont également appliquées sur les règlements des championnats seniors Féminins, Foot Entreprise et Loisir.

Saison 2024/2025	Saison 2025/2026
ARTICLE 26 - FORFAIT (...) 10. Un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises est considéré comme forfait général. S'agissant de la dernière division des Championnats Départementaux, le Comité de Direction du Centre de Gestion concerné peut augmenter le nombre de forfaits donnant lieu à forfait général. Le forfait général sera, de même, appliqué par la Commission d'Organisation à toute équipe déclarant forfait pour les matchs aller et retour devant l'opposer à une autre équipe dans une poule préliminaire de classement. (...)	ARTICLE 26 - FORFAIT (...) 10. Un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises est considéré comme forfait général. S'agissant de la dernière division des Championnats Départementaux, le Comité de Direction du Centre de Gestion concerné peut augmenter le nombre de forfaits donnant lieu à forfait général. Le forfait général sera, de même, appliqué par la Commission d'Organisation à toute équipe déclarant forfait pour les matchs aller et retour devant l'opposer à une autre équipe dans une poule préliminaire de classement. Disposition D.F.L.A. S'agissant de la dernière division des Championnats Départementaux, un club déclarant ou déclaré forfait à cinq reprises est considéré comme forfait général. (...)

=> Les modifications de l'article 26 sont également appliquées sur les règlements des championnats seniors Féminins, Foot Entreprise, Loisir et Futsal Seniors.

Saison 2024/2025	Saison 2025/2026
ARTICLE 32 - FRAIS DE DÉPLACEMENT DES OFFICIELS ET REGIME FINANCIER Les frais de déplacement des arbitres, arbitres assistants et délégués pourront être pris en charge par le Centre de Gestion selon les modalités qu'ils fixent, et à défaut, dans les conditions déterminées ci-dessous : 1) Après chaque rencontre, sera portée au débit du compte du club recevant auprès du Centre de Gestion : -une redevance forfaitaire dont le montant par match est fixé en Annexe 5. -une provision pour frais d'arbitrage dont le montant est fixé en Annexe 5. Lorsque sur demande expresse d'un club, des arbitres supplémentaires/délégué(s) sont désignés, les frais de déplacement de ces derniers seront à la charge du club demandeur. 2) En cas de remise de match les frais occasionnés par ledit match seront réglés par le Centre de Gestion, c'est-à-dire : a. les frais de déplacement de l'équipe visiteuse, calculés sur la base d'un montant par kilomètre, trajet simple le plus rapide fixé en annexe 5, b. les frais de déplacements des arbitres/délégué(s) Lorsque ce match sera effectivement joué ultérieurement, les dispositions de l'alinéa 1 seront applicables. Dispositions District de Football de Loire Atlantique : 1. Ces indemnités et frais de déplacement doivent être versés par : • Les deux équipes en cas de match disputé dans le cadre d'une compétition organisée sous la forme de rencontres aller-retour ; chacune des équipes devant prendre en charge 50% des frais. • L'équipe effectivement recevant uniquement en cas de compétition organisée sous la forme de rencontre aller simple. • L'ensemble des équipes à part égale en cas de rencontre (plateaux, triangulaires...) à participation multiple.	ARTICLE 32 - FRAIS DE DÉPLACEMENT DES OFFICIELS ET REGIME FINANCIER Les frais de déplacement des arbitres, arbitres assistants et délégués pourront être pris en charge par le Centre de Gestion selon les modalités qu'ils fixent, et à défaut, dans les conditions déterminées ci-dessous : 1) Après chaque rencontre, sera portée au débit du compte du club recevant auprès du Centre de Gestion : -une redevance forfaitaire dont le montant par match est fixé en Annexe 5. -une provision pour frais d'arbitrage dont le montant est fixé en Annexe 5. Lorsque sur demande expresse d'un club, des arbitres supplémentaires/délégué(s) sont désignés, les frais de déplacement de ces derniers seront à la charge du club demandeur. 2) En cas de remise de match les frais occasionnés par ledit match seront réglés par le Centre de Gestion, c'est-à-dire : c. les frais de déplacement de l'équipe visiteuse, calculés sur la base d'un montant par kilomètre, trajet simple le plus rapide fixé en annexe 5, d. les frais de déplacements des arbitres/délégué(s) Lorsque ce match sera effectivement joué ultérieurement, les dispositions de l'alinéa 1 seront applicables. Dispositions District de Football de Loire-Atlantique : Les frais d'arbitrage pourront être pris en charge par le Centre de Gestion selon les modalités qu'il fixe, et à défaut, dans les conditions déterminées ci-dessous : 1) Après chaque rencontre sera portée une quote-part égale, établie sur la totalité des frais d'arbitrage d'une même division et au cours d'un même week-end de championnat, au débit du compte des clubs ayant eu une rencontre avec un ou des arbitres désignés par le Centre de Gestion.

Pour certains cas expressément prévus par la Commission d'organisation compétente, le District de Football de Loire-Atlantique pourra prendre en charge ces frais et indemnités d'arbitrage 2. Lorsqu'un arbitre constate le forfait d'une équipe, il se fera régler uniquement ses frais de déplacement. Il le mentionnera sur la feuille de match avant sa remise et il établira un rapport, auquel il joindra sa feuille de frais, qu'il transmettra au District de Football de Loire-Atlantique, qui informera le club afin qu'il régularise sa situation. 3. Dans le cas où une rencontre ne peut avoir de début d'exécution, seuls les frais de déplacements sont dus à l'arbitre. Dès que la rencontre a débuté, les frais de déplacements ainsi que les indemnités d'équipement doivent être versés intégralement. Sauf dans les cas expressément prévus le paiement des frais de déplacements des délégués est mis à la charge du club qui en a fait la demande auprès du District de Football de Loire-Atlantique ou à la charge du District de Football de Loire-Atlantique quand cette désignation relève du pouvoir discrétionnaire du District sans qu'il n'y ait eu de demande préalable.	2) En cas de report de match, les frais de déplacement des arbitres officiels désignés seront réglés par le Centre de Gestion. Lorsque ce match sera effectivement joué ultérieurement, les dispositions de l'alinéa 1 seront applicables. 3) Lorsqu'un arbitre constate le forfait d'une équipe, ses frais de déplacement seront portés au débit du compte du club déclaré forfait. 4) Lorsqu'une rencontre est interrompue avant son terme, les dispositions de l'alinéa 1 seront applicables. 5) Lorsque sur demande expresse d'un club, un ou des arbitres supplémentaires, un ou des délégué(s) sont désignés, leurs frais seront à la charge du club demandeur.
--	---

=> Les modifications de l'article 32 sont également appliquées sur les règlements des championnats seniors Féminins, Foot Entreprise, Loisir et Futsal Seniors.

Règlement Championnats Jeunes Masculins

Saison 2024/2025	Saison 2025/2026
ARTICLE 26 - FORFAIT (...) 9. Un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises sur l'ensemble de la saison est considéré comme forfait général. S'agissant de la dernière division des Championnats Départementaux, le Comité de Direction du Centre de Gestion concerné peut augmenter le nombre de forfaits donnant lieu à forfait général. Le forfait général sera, de même, appliqué par la Commission d'Organisation à toute équipe déclarant forfait pour les matchs aller et retour devant l'opposer à une autre équipe dans une poule préliminaire de classement. Lorsque qu'un club est forfait général en cours d'épreuve, il est classé dernier. Il est fait application des dispositions de l'article 12 du présent règlement. (...)	ARTICLE 26 - FORFAIT (...) 9. Un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises au cours d'une même phase est considéré comme forfait général. S'agissant de la dernière division des Championnats Départementaux, le Comité de Direction du Centre de Gestion concerné peut augmenter le nombre de forfaits donnant lieu à forfait général. Le forfait général sera, de même, appliqué par la Commission d'Organisation à toute équipe déclarant forfait pour les matchs aller et retour devant l'opposer à une autre équipe dans une poule préliminaire de classement. Lorsque qu'un club est forfait général en cours d'épreuve, il est classé dernier. Il est fait application des dispositions de l'article 12 du présent règlement. Disposition D.F.L.A. S'agissant de la dernière division des Championnats Départementaux, un club déclarant ou déclaré forfait à cinq reprises est considéré comme forfait général. (...)

=> Les modifications de l'article 26 sont également appliquées sur les règlements des championnats jeunes Féminins et Critériums U13.

Saison 2024/2025	Saison 2025/2026
ARTICLE 32 - FRAIS DE DÉPLACEMENT DES OFFICIELS ET REGIME FINANCIER Les frais de déplacement des arbitres, arbitres assistants et délégués pourront être pris en charge par le Centre de Gestion selon les modalités qu'ils fixent, et à défaut, dans les conditions déterminées ci-dessous : 1) Après chaque rencontre, sera portée au débit du compte du club recevant auprès du Centre de Gestion : -une redevance forfaitaire dont le montant par match est fixé en Annexe 5. -une provision pour frais d'arbitrage dont le montant est fixé en Annexe 5. Lorsque sur demande expresse d'un club, des arbitres supplémentaires/délégué(s) sont désignés, les frais de déplacement de ces derniers seront à la charge du club demandeur. 2) En cas de remise de match les frais occasionnés par ledit match seront réglés par le Centre de Gestion, c'est-à-dire : e. les frais de déplacement de l'équipe visiteuse, calculés sur la base d'un montant par kilomètre, trajet simple le plus rapide fixé en annexe 5, f. les frais de déplacements des arbitres/délégué(s) Lorsque ce match sera effectivement joué ultérieurement, les dispositions de l'alinéa 1 seront applicables. Dispositions District de Football de Loire Atlantique : 1. Ces indemnités et frais de déplacement doivent être versés par : • Les deux équipes en cas de match disputé dans le cadre d'une compétition organisée sous la forme de rencontres aller-retour ; chacune des équipes devant prendre en charge 50% des frais. • L'équipe effectivement recevant uniquement en cas de compétition organisée sous la forme de rencontre aller simple. • L'ensemble des équipes à part égale en cas de rencontre (plateaux, triangulaires...) à participation multiple.	ARTICLE 32 - FRAIS DE DÉPLACEMENT DES OFFICIELS ET REGIME FINANCIER Les frais de déplacement des arbitres, arbitres assistants et délégués pourront être pris en charge par le Centre de Gestion selon les modalités qu'ils fixent, et à défaut, dans les conditions déterminées ci-dessous : 1) Après chaque rencontre, sera portée au débit du compte du club recevant auprès du Centre de Gestion : -une redevance forfaitaire dont le montant par match est fixé en Annexe 5. -une provision pour frais d'arbitrage dont le montant est fixé en Annexe 5. Lorsque sur demande expresse d'un club, des arbitres supplémentaires/délégué(s) sont désignés, les frais de déplacement de ces derniers seront à la charge du club demandeur. 2) En cas de remise de match les frais occasionnés par ledit match seront réglés par le Centre de Gestion, c'est-à-dire : g. les frais de déplacement de l'équipe visiteuse, calculés sur la base d'un montant par kilomètre, trajet simple le plus rapide fixé en annexe 5, h. les frais de déplacements des arbitres/délégué(s) Lorsque ce match sera effectivement joué ultérieurement, les dispositions de l'alinéa 1 seront applicables. Dispositions District de Football de Loire-Atlantique : Les frais d'arbitrage pourront être pris en charge par le Centre de Gestion selon les modalités qu'il fixe, et à défaut, dans les conditions déterminées ci-dessous : 1) Après chaque rencontre, sera porté au débit du compte des clubs recevants ayant eu un ou des arbitres désignés par le Centre de Gestion le montant réel des frais d'arbitrage. 2) En cas de report de match, les frais de déplacement des arbitres officiels désignés seront réglés par le Centre de Gestion.

Pour certains cas expressément prévus par la Commission d'organisation compétente, le District de Football de Loire-Atlantique pourra prendre en charge ces frais et indemnités d'arbitrage 2. Lorsqu'un arbitre constate le forfait d'une équipe, il se fera régler uniquement ses frais de déplacement. Il le mentionnera sur la feuille de match avant sa remise et il établira un rapport, auquel il joindra sa feuille de frais, qu'il transmettra au District de Football de Loire-Atlantique, qui informera le club afin qu'il régularise sa situation. 3. Dans le cas où une rencontre ne peut avoir de début d'exécution, seuls les frais de déplacements sont dus à l'arbitre. Dès que la rencontre a débuté, les frais de déplacements ainsi que les indemnités d'équipement doivent être versés intégralement. Sauf dans les cas expressément prévus le paiement des frais de déplacements des délégués est mis à la charge du club qui en a fait la demande auprès du District de Football de Loire-Atlantique ou à la charge du District de Football de Loire-Atlantique quand cette désignation relève du pouvoir discrétionnaire du District sans qu'il n'y ait eu de demande préalable.	Lorsque ce match sera effectivement joué ultérieurement, les dispositions de l'alinéa 1 seront applicables. 3) Lorsqu'un arbitre constate le forfait d'une équipe, ses frais de déplacement seront portés au débit du compte du club déclaré forfait. 4) Lorsqu'une rencontre est interrompue avant son terme, les dispositions de l'alinéa 1 seront applicables. 5) Lorsque sur demande expresse d'un club, un ou des arbitres supplémentaires, un ou des délégué(s) sont désignés, leurs frais seront à la charge du club demandeur.
--	--

=> Les modifications de l'article 32 sont également appliquées sur les règlements des championnats jeunes Féminins et Critériums U13.

Règlement Coupe du District « Albert Bauvineau » et Challenge du District « Albert Charneau »

Saison 2024/2025	Saison 2025/2026
ARTICLE 7 - REGLEMENT FINANCIER 7.1 Recettes a) Le club recevant gardera sa recette. Il sera débité, au titre des frais d'organisation, d'un forfait dont le montant est fixé chaque saison par le District et défini en annexe 5. Les frais de transport du club visiteur resteront à sa charge. Toute équipe régulièrement engagée en Coupe (...) et étant déclarée forfait devra rembourser les frais de déplacement de son adversaire et de l'arbitre ainsi que les frais d'organisation sur demandes accompagnées des justificatifs. De plus, le club forfait sera pénalisé d'une amende égale au double des droits d'engagement dans l'épreuve. a) Le club recevant au jour du match devra assurer le paiement des frais de déplacement du ou des arbitres et éventuellement du ou des délégués officiellement désignés par le District de Football de Loire-Atlantique pour la rencontre. Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse resteront à sa charge. b) Lors de la Finale organisée par le District, le prix des places sera fixé par le Comité de Direction. Cette finale pourra regrouper plusieurs compétitions fixées par le Comité de Direction. Les modalités de prise en charge des frais et le reversement des bénéfices éventuels de la recette seront établis au préalable par le Comité de Direction.	ARTICLE 7 - REGLEMENT FINANCIER 7.1 Recettes <i>a) Le club recevant gardera sa recette. Il sera débité, au titre des frais d'organisation, d'un forfait dont le montant est fixé chaque saison par le District et défini en Annexe 5. Pour chaque tour, toutes les indemnités des arbitres désignés par le Centre de Gestion sur l'ensemble des rencontres au cours d'un même week-end de l'épreuve seront mutualisées entre tous les clubs recevants sur la base du montant global réel. Tout club recevant ou visiteur déclarant forfait se verra débiter du montant susmentionné.</i> <i>b) Les frais de transport du club visiteur resteront à sa charge.</i> <i>c) Lors de la Finale organisée par le District, le prix éventuel des places sera fixé par le Comité de Direction. Le bénéfice de la recette, après déduction des frais d'organisation, des frais d'arbitrage et de délégué(s), sera reversé aux clubs finalistes. Les frais de transport resteront à la charge des clubs.</i>

Règlement Challenge du District « Albert Charneau »

Saison 2024/2025	Saison 2025/2026
ARTICLE 6 – DEROULEMENT DES RENCONTRES <u>6.1 Qualification et participation</u> Tout joueur devra être licencié pour son club avant le 1er février de la saison en cours, et être régulièrement qualifié pour le club qu'il représente. Ne peuvent entrer en jeu plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 matchs de championnat avec des équipes supérieures dont tout ou partie 5 matchs maximum dans un championnat régional ou national. (...)	ARTICLE 6 – DEROULEMENT DES RENCONTRES <u>6.1 Qualification et participation</u> Tout joueur devra être licencié pour son club avant le 1er février de la saison en cours, et être régulièrement qualifié pour le club qu'il représente. Ne peuvent entrer en jeu plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 matchs de championnat chacun avec des équipes supérieures dont tout ou partie 5 matchs maximum dans un championnat régional ou national. Ne peuvent entrer en jeu plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 5 matchs dans un championnat régional ou national. (...)

Règlements Coupes Jeunes Masculins et Féminins, Coupes et Challenges Entreprise et Loisir, Coupe Futsal

Saison 2024/2025	Saison 2025/2026
ARTICLE 7 - REGLEMENT FINANCIER 7.1 Recettes a) Le club recevant gardera sa recette. Il sera débité, au titre des frais d'organisation, d'un forfait dont le montant est fixé chaque saison par le District et défini en annexe 5. Les frais de transport du club visiteur resteront à sa charge. Toute équipe régulièrement engagée en Coupe (...) et étant déclarée forfait devra rembourser les frais de déplacement de son adversaire et de l'arbitre ainsi que les frais d'organisation sur demandes accompagnées des justificatifs. De plus, le club forfait sera pénalisé d'une amende égale au double des droits d'engagement dans l'épreuve. b) Le club recevant au jour du match devra assurer le paiement des frais de déplacement du ou des arbitres et éventuellement du ou des délégués officiellement désignés par le District de Football de Loire-Atlantique pour la rencontre. Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse resteront à sa charge. c) Lors de la Finale organisée par le District, le prix des places sera fixé par le Comité de Direction. Cette finale pourra regrouper plusieurs compétitions fixées par le Comité de Direction. Les modalités de prise en charge des frais et le reversement des bénéfices éventuels de la recette seront établis au préalable par le Comité de Direction.	ARTICLE 7 - REGLEMENT FINANCIER 7.1 Recettes <i>a) Le club recevant gardera sa recette. Pour chaque tour, toutes les indemnités des arbitres désignés par le Centre de Gestion sur l'ensemble des rencontres au cours d'un même week-end de l'épreuve seront mutualisées entre tous les clubs recevants sur la base du montant global réel. Tout club recevant ou visiteur déclarant forfait se verra débiter du montant susmentionné.</i> <i>b) Les frais de transport du club visiteur resteront à sa charge.</i> <i>c) Lors de la Finale organisée par le District, le prix éventuel des places sera fixé par le Comité de Direction. Le bénéfice de la recette, après déduction des frais d'organisation, des frais d'arbitrage et de délégué(s), sera reversé aux clubs finalistes. Les frais de transport resteront à la charge des clubs.</i>

Règlement Coupes U15F à 11 et à 8

Saison 2024/2025	Saison 2025/2026
ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS 1. La Coupe du District U15 Féminine à 11 est ouverte aux clubs libres affiliés à la LFPL prenant part aux championnats U15 féminins organisés par le District et à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours. Les ententes répondant aux conditions ci-dessus pourront participer. 2. Ne pourront s'engager que les clubs possédant un terrain homologué ou autorisé par la LFPL. Les clubs utilisant les stades municipaux devront s'assurer qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues au calendrier. 3. Chaque club pourra engager autant d'équipes qu'engagées en championnat U15F départemental foot à 8 ou foot à 11, sous réserve de ne pas être engagée en Coupe du District U15 Féminine à 8. L'équipe engagée entrera en compétition en fonction de son niveau hiérarchique et des nécessités liées au déroulement de l'épreuve. 4. Les engagements se font via Footclubs à la date communiquée, chaque saison, par le Comité de Direction. Le montant de l'engagement fixé en Annexe 5 sera porté au débit du compte du club. ARTICLE 8 - FORFAIT 1. Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, son District et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2	ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS 1. La Coupe du District U15 Féminine à 11 est ouverte aux clubs libres affiliés à la LFPL prenant part aux championnats U15 féminins organisés par le District et à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours. Les ententes répondant aux conditions ci-dessus pourront participer. 2. Ne pourront s'engager que les clubs possédant un terrain homologué ou autorisé par la LFPL. Les clubs utilisant les stades municipaux devront s'assurer qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues au calendrier. 3. Chaque club pourra engager autant d'équipes qu'engagées en championnat U15F départemental foot à 8 ou foot à 11, sous réserve de ne pas être engagée en Coupe du District U15 Féminine à 8. 4. Les équipes U15F foot à 8, à date de l'engagement en coupe U15F, pourront s'engager en coupe U15F foot à 11 ou en coupe U15F foot à 8. Les équipes U15F foot à 11, à date de l'engagement en coupe U15F, pourront s'engager seulement en coupe U15F foot à 11. L'équipe engagée entrera en compétition en fonction de son niveau hiérarchique et des nécessités liées au déroulement de l'épreuve. 5. Les engagements se font via Footclubs à la date communiquée, chaque saison, par le Comité de Direction. Le montant de l'engagement fixé en Annexe 5 sera porté au débit du compte du club. ARTICLE 8 - FORFAIT 1. Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, son District et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2

jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5. 2. Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre, jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler. 3. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre. 4. La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé. Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 7 joueuses pour commencer le match, est déclarée forfait. 5. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 7 joueuses, elle est déclarée battue par pénalité. 6. Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain, sauf circonstances particulières à l'appréciation de la Commission d'Organisation. 7. Le club adverse pourra ne pas se déplacer/présenter sur le lieu de la rencontre : -sur confirmation du Centre de Gestion concerné, ou, -s'il reçoit du club forfait preuve de la transmission du forfait par messagerie officielle au Centre de Gestion concerné. Le club forfait devra tout mettre en œuvre pour prévenir les officiels. 8. Un club déclarant forfait ne peut organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, un match de championnat ou une autre rencontre, sous	2. Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre, jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler. 3. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre. 4. La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé. Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 7 joueuses pour commencer le match, est déclarée forfait. 5. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 7 joueuses, elle est déclarée battue par pénalité. 6. Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain, sauf circonstances particulières à l'appréciation de la Commission d'Organisation. 7. Le club adverse pourra ne pas se déplacer/présenter sur le lieu de la rencontre : -sur confirmation du Centre de Gestion concerné, ou, -s'il reçoit du club forfait preuve de la transmission du forfait par messagerie officielle au Centre de Gestion concerné. Le club forfait devra tout mettre en œuvre pour prévenir les officiels. 8. Un club déclarant forfait ne peut organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, un match de championnat ou une autre rencontre, sous peine de suspension du club et des joueuses, à l'appréciation de la Commission d'Organisation.
---	---

peine de suspension du club et des joueuses, à l'appréciation de la Commission d'Organisation. 9. Tout club déclarant forfait pour un match prend en charge, le cas échéant, les frais de déplacement de son adversaire et des officiels. Le club encourt une interdiction de participation dont la durée sera déterminée par la Commission d'Organisation. 10. En outre, pour l'ensemble des compétitions, il est fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux, sans préjudice des sanctions complémentaires susceptibles d'être infligées au club fautif par la Commission d'Organisation.	9. Lorsqu'un club, ayant engagé des équipes en U15F foot à 8 et en foot à 11, ne peut assurer l'un des matchs, il doit tout mettre en œuvre pour faire jouer la ou les l'équipe(s) foot à 11 et déclarer forfait la ou les équipe(s) foot à 8. Ainsi, si un club déclare forfait pour une équipe foot à 11, et qu'une ou plusieurs équipes foot à 8 participe(nt) le jour même ou le lendemain, la Commission d'Organisation, après avoir demandé au club de lui formuler ses observations dans un délai imparti, donnera match perdu par forfait aux équipes foot à 8, et les clubs adverses bénéficieront des points correspondant au gain du match, s'il est démontré que le club n'a pas tout mis en œuvre pour faire jouer la(es) équipe(s) foot à 11. 10. Tout club déclarant forfait pour un match prend en charge, le cas échéant, les frais de déplacement de son adversaire et des officiels. Le club encourt une interdiction de participation dont la durée sera déterminée par la Commission d'Organisation. 11. En outre, pour l'ensemble des compétitions, il est fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux, sans préjudice des sanctions complémentaires susceptibles d'être infligées au club fautif par la Commission d'Organisation.
---	--

Règlement des rencontres Vétérans

Saison 2024/2025	Saison 2025/2026
K - RAPPEL : Tout accident, doit être signalé sur la feuille de match au District de Football de Loire-Atlantique et déclaré à Assur'Foot dans les 5 jours suivant la rencontre. (...) FEUILLE DE MATCH M - La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match. N - Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match. En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.	K - RAPPEL : Tout accident, doit être signalé sur la feuille de match au District de Football de Loire-Atlantique et déclaré à Assur'Foot dans les 5 jours suivant la rencontre par le licencié à Helmett Sport dans un délai de 30 jours à compter de sa survenance. (...) FEUILLE DE MATCH M - La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée transmise au District dans un délai de 24 heures. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match. N - Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match. En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Règlement des Championnats Loisirs et Entreprise

Saison 2024/2025	Saison 2025/2026
ARTICLE 15 – HORAIRES ET CALENDRIER (...) 2) Calendrier : Le calendrier de la saison fixe les dates des journées de championnat. Il est arrêté par le Comité de Direction sur proposition de la Commission d'Organisation. Il sera tenu compte, dans la mesure du possible, des desiderata des clubs, lesquels devront être transmis par messagerie officielle ou Footclubs. La Commission d'Organisation fixe les matchs remis ou à rejouer. Elle a la faculté de les fixer en semaine. (...) Championnats Départementaux 1. Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d'envoi de ses rencontres à un autre horaire. La Commission communique l'horaire retenu à l'ensemble des clubs. 2. Un club (recevant ou visiteur) peut demander qu'un match se déroule un autre jour ou à une autre heure que ceux prévus à l'agenda des rencontres, ou une inversion ; la demande doit être accompagnée de l'accord écrit du club adverse et parvenir au Centre de Gestion 10 jours avant la date de la rencontre (via Footclubs). La demande sera automatiquement rejetée à défaut d'accord du club adverse.	ARTICLE 15 – HORAIRES ET CALENDRIER (...) 2) Calendrier : Le calendrier de la saison fixe les dates des journées de championnat. Il est arrêté par le Comité de Direction sur proposition de la Commission d'Organisation. Il sera tenu compte, dans la mesure du possible, des desiderata des clubs, lesquels devront être transmis par messagerie officielle ou Footclubs. La Commission d'Organisation fixe les matchs remis ou à rejouer. Elle a la faculté de les fixer en semaine. Sa décision est insusceptible d'appel. (...) Championnats Départementaux 1. Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d'envoi de ses rencontres à un autre horaire. La Commission communique l'horaire retenu à l'ensemble des clubs. 2. En dehors des matchs remis ou à rejouer, un club (recevant ou visiteur) peut demander qu'un match se déroule un autre jour ou à une autre heure que ceux prévus à l'agenda des rencontres, ou une inversion ; la demande doit être accompagnée de l'accord écrit du club adverse et parvenir au Centre de Gestion 10 jours avant la date de la rencontre (via Footclubs). La demande sera automatiquement rejetée à défaut d'accord du club adverse.

ARTICLE 16 – INSTALLATIONS SPORTIVES

II. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Une installation classée niveau T7 minimum devra être utilisée.
2. Une installation d'éclairage réglementaire pour les matchs en nocturne, classée par la FFF en niveau E7 est recommandée.

ARTICLE 16 – INSTALLATIONS SPORTIVES

II. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Une installation classée niveau T7 minimum devra être utilisée.
2. Une installation d'éclairage réglementaire pour les matchs en nocturne, classée par la FFF en niveau E7 est recommandée.

3. Lorsque les installations sportives déclarées par le club en début de saison au moment de l'engagement voient leur classement expirer après le 1^{er} septembre de la saison en cours, le club pourra continuer à évoluer régulièrement sur ces installations sportives jusqu'au terme de la saison en cours si une confirmation de classement a bien été demandée pour l'installation concernée et qu'aucune non-conformité majeure n'ait été notifiée.

Règlement Critériums U12/U13M

Saison 2024/2025	Saison 2025/2026
ARTICLE 2 – MODALITES DE COMPOSITION DES CRITERIUMS (...) Le critérium U13 Elite est uniquement ouvert aux équipes premières U13 (un club ayant une équipe U13 au niveau régional peut y prendre part). Les clubs engageant des équipes U13 Elite doivent : - Être labellisé Jeunes dans la saison en cours ou s'être inscrit dans le processus de labellisation Jeunes (réalisation de l'autodiagnostic avant la dernière journée de la 1^{re} phase) puis avoir candidaté à la Labellisation au plus tard à la date fixée chaque saison par la Ligue des Pays de la Loire (pour les phases 2 et 3), - Avoir un éducateur en charge de l'équipe et inscrit sur la feuille de match lors de chaque rencontre, titulaire à minima du Certificat Fédéral Initiateur U10-U13 sur la saison 2024/2025. - Avoir au moins une autre équipe inscrite en critérium U12-U13 et participant jusqu'au terme de la saison sportive.	ARTICLE 2 – MODALITES DE COMPOSITION DES CRITERIUMS (...) Le critérium U13 Elite est uniquement ouvert aux équipes premières U13 (un club ayant une équipe U13 au niveau régional peut y prendre part). Les clubs engageant des équipes U13 Elite doivent : - Être labellisé Jeunes dans la saison en cours ou s'être inscrit dans le processus de labellisation Jeunes (réalisation de l'autodiagnostic avant la dernière journée de la 1^{re} phase) puis avoir candidaté à la Labellisation au plus tard à la date fixée chaque saison par la Ligue des Pays de la Loire (pour les phases 2 et 3), - Avoir, pour la saison 2026/2027, un éducateur en charge de l'équipe et inscrit sur la feuille de match lors de chaque rencontre, titulaire certifié à minima du Certificat Fédéral Initiateur U10-U13 sur la saison 2024/2025, ou en cours de certification sur la saison 2025/2026), - Avoir, pour la saison 2027/2028, un éducateur en charge de l'équipe et inscrit sur la feuille de match lors de chaque rencontre, certifié à minima du Diplôme Fédéral Coach Jeunes, ou en cours de certification sur la saison 2026/2027), - Avoir au moins une autre équipe inscrite en critérium U12-U13 et participant jusqu'au terme de la saison sportive.

Règlement des Festivals Foot U13M & U13F « PITCH »

Saison 2024/2025	Saison 2025/2026
ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS 1. Le Festival Foot U13 Pitch est ouverte aux clubs libres affiliés à la FFF et à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours. 2. Chaque club pourra engager toutes ses équipes participant aux Critériums U13 Féminins du DFLA ou de la LFPL. L'équipe engagée entrera en compétition en fonction de son niveau hiérarchique et des nécessités liées au déroulement de l'épreuve. 3. Les engagements se font via Footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission d'Organisation. Le montant de l'engagement fixé par le Comité de Direction du DFLA sera porté au débit du compte du club. ARTICLE 4 - OBLIGATIONS <u>4.1 Obligations en matière d'installation sportive</u> Les clubs doivent disposer pleinement d'une installation en football à 8 devant répondre aux dimensions préconisées par le Règlement des terrains et installations sportives de la FFF. <u>4.2 Port des équipements</u> Les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs des maillots numérotés de 1 à 12.	ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS 1. Le Festival Foot U13 Pitch est ouverte aux clubs libres affiliés à la FFF et à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours. 2. Chaque club ne pourra engager toutes ses équipes qu'une seule équipe participant aux Critériums U13 Féminins du DFLA ou de la LFPL. L'équipe engagée entrera en compétition en fonction de son niveau hiérarchique et des nécessités liées au déroulement de l'épreuve. Les autres équipes du club pourront s'engager en ChallengeEspoir Crédit Agricole - Niveau 1 3. Les engagements se font via Footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission d'Organisation. Le montant de l'engagement fixé par le Comité de Direction du DFLA sera porté au débit du compte du club. ARTICLE 4 - OBLIGATIONS <u>4.1 Obligations en matière d'installation sportive</u> Les clubs doivent disposer pleinement d'une installation en football à 8 devant répondre aux dimensions préconisées par le Règlement des terrains et installations sportives de la FFF. <u>4.2 Port des équipements</u> Les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs des maillots numérotés de 1 à 12. <u>4.3 Encadrement des équipes</u> La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à : a. 3 encadrants (dirigeant/éducateur).

	b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en tenue sportive. Les équipes sont obligatoirement encadrées par deux dirigeants licenciés, dont au moins un majeur responsable, désignés par le club, dont l'un porteur d'un brassard R (responsable d'équipe).
--	--

Règlement des Plateaux U8/U9 M & F

Saison 2024/2025	Saison 2025/2026
NÉANT	ARTICLE 15 – ENCADREMENT DES EQUIPES Les équipes sont obligatoirement encadrées par un dirigeant majeur licencié, responsable, désigné par le club.

Règlements des Plateaux U6/U7 M & F

Saison 2024/2025	Saison 2025/2026
NÉANT	ARTICLE 15 – ENCADREMENT DES EQUIPES Les équipes sont obligatoirement encadrées par un dirigeant majeur licencié, responsable, désigné par le club.

Règlement Tournoi Futsal Découverte (U18M/U18F/Seniors F)

Saison 2024/2025	Saison 2025/2026
Article - 4 1. Pour pouvoir prendre part au tournoi organisé par le District, tout joueur(se), dirigeant(e), éducateur(rice) ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club. 2. Une sanction peut être prononcée en cas de non-respect des obligations fixées à l'alinéa précédent.	Article - 4 1. Pour pouvoir prendre part au tournoi organisé par le District, tout joueur(se), dirigeant(e), éducateur(rice) ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club. Les équipes sont obligatoirement encadrées par un dirigeant majeur licencié, responsable, désigné par le club. 2. Une sanction peut être prononcée en cas de non-respect des obligations fixées à l'alinéa précédent.

Coupe et Challenge Entreprise

Saison 2024/2025	Saison 2025/2026
ARTICLE 4 - OBLIGATIONS 4.2 Port des équipements Les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs des maillots numérotés de 1 à 14. En finale, les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les éventuels équipements fournis par le District. Toute infraction aux prescriptions qui précèdent pourra être sanctionnée par une amende fixée en Annexe 5 et par une exclusion de l'épreuve. ARTICLE 7 – DEROULEMENT DES RENCONTRES 7.1 Qualification et participation Tout joueur devra être licencié pour son club avant le 1er février de la saison en cours, et être régulièrement qualifié pour le club qu'il représente. Ne peuvent entrer en jeu plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 matchs de championnat avec des équipes supérieures. Les conditions de participation à la Coupe du District Entreprise et au Challenge du District Entreprise sont celles qui régissent l'équipe seniors engagée dans cette compétition, dans son championnat. Toutefois : - Les clubs ont la possibilité d'inscrire 14 joueurs sur la feuille de match dont trois remplaçants.	ARTICLE 4 - OBLIGATIONS 4.2 Port des équipements Les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs des maillots numérotés de 1 à 16. En finale, les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les éventuels équipements fournis par le District. Toute infraction aux prescriptions qui précèdent pourra être sanctionnée par une amende fixée en Annexe 5 et par une exclusion de l'épreuve. ARTICLE 7 – DEROULEMENT DES RENCONTRES 7.1 Qualification et participation Tout joueur devra être licencié pour son club avant le 1er février de la saison en cours, et être régulièrement qualifié pour le club qu'il représente. Ne peuvent entrer en jeu plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 matchs de championnat avec des équipes supérieures. Les conditions de participation à la Coupe du District Entreprise et au Challenge du District Entreprise sont celles qui régissent l'équipe seniors engagée dans cette compétition, dans son championnat. Toutefois : - Les clubs ont la possibilité d'inscrire 16 joueurs sur la feuille de match dont cinq remplaçants. En finale, la présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à : - 4 encadrants (dirigeant/éducateur) ; - les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés.

Championnats Séniors Masculins

Saison 2024/2025	Saison 2025/2026
ARTICLE 11 – REGLES DE DEPARTAGE (...) 2. Le classement des clubs participants à des groupes différents est établi de la façon suivante : a. Classement des équipes en fonction du nombre de points acquis par chacune d'elles dans leur poule géographique comportant le même nombre de participants. Si ce n'est pas le cas, un ratio est effectué : quotient des points acquis par le nombre effectivement joués par l'équipe dans le championnat concerné. b. A l'exclusion du R1, si l'égalité subsiste, priorité sera donnée à l'équipe la moins pénalisée dans le cadre de l'article 37 des présents règlements (quotient des pénalités par le nombre de matchs effectivement joués par l'équipe dans le championnat concerné).	ARTICLE 11 – REGLES DE DEPARTAGE (...) 2. Le classement des clubs équipes de même rang participant à des groupes différents est établi de la façon suivante : a. Dans le cas d'une accession, classement des équipes en fonction du nombre de points obtenus dans les rencontres aller et retour qui ont opposé l'équipe concernée avec les 5 équipes du groupe classées immédiatement après elle. Dans le cas d'une relégation, classement des équipes en fonction du nombre de points obtenus dans les rencontres aller et retour qui ont opposé l'équipe concernée avec les 5 équipes du groupe classées immédiatement avant elle. b. A l'exclusion du R1, si l'égalité subsiste, priorité sera donnée à l'équipe la moins pénalisée dans le cadre de l'article 37 des présents règlements (quotient des pénalités par le nombre de matchs effectivement joués par l'équipe dans le championnat concerné).

=> Le Comité de Direction transmet cette proposition de modifications au CODIR de Ligue afin qu'elle soit soumise pour l'ensemble des compétitions du territoire, sur le même modèle que celui appliqué par la Fédération Française de Football.

Coupes Foot5

Saison 2024/2025	Saison 2025/2026
7.4. Règles de départage 1. En cas d'égalité de points, le classement des clubs participant à un même groupe est établi de la façon suivante : a. En cas d'égalité, il sera établi un classement particulier suivant les points obtenus au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité. b. Si l'égalité subsiste entre trois équipes ou plus, la différence de buts marqués et encaissés au cours des rencontres disputées entre ces équipes les départagera.	7.4. Règles de départage 2. En cas d'égalité de points, le classement des clubs participant à un même groupe est établi de la façon suivante : c. En cas d'égalité, il sera établi un classement particulier suivant les points obtenus au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité. d. Si l'égalité subsiste entre trois équipes ou plus , la différence de buts marqués et encaissés au cours des rencontres disputées entre ces équipes les départagera.

Challenge U15 Masculins

Le règlement complet figure ci-après.

REGLEMENT DU CHALLENGE U15 2025-2026

ARTICLE 1 - EPREUVE ET TROPHÉE.....	2
ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION.....	2
ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS	2
ARTICLE 4 - OBLIGATIONS	2
4.1 Obligations en matière d'installation sportive.....	2
4.2 Port des équipements	2
ARTICLE 5 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION	3
5.1 Système de l'épreuve	3
5.2 Organisation des tours	3
ARTICLE 6 – DEROULEMENT DES RENCONTRES.....	5
6.1 Qualification et participation	5
6.2 Durée de la rencontre	6
6.3 Réserves et réclamations	6
ARTICLE 7 - REGLEMENT FINANCIER	6
7.1 Recettes.....	6
7.2 Tickets et invitations.....	7
ARTICLE 8 - FORFAIT	7
ARTICLE 9 - DISCIPLINE ET APPELS	8
9.1 Discipline	8
9.2 Appel sur autres décisions.....	8
ARTICLE 10 - CAS NON PREVUS	9
ANNEXE N°1 : SÉCURITÉ DES RENCONTRES DE COUPES RÉGIONALES ET DEPARTEMENTALES – PRECONISATIONS.....	10

ARTICLE 1 - EPREUVE ET TROPHÉE

Le District de Football de Loire-Atlantique (DFLA) organise chaque saison une épreuve appelée CHALLENGE U15.

Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Statuts et Règlements Généraux du DFLA et des championnats départementaux Jeunes Masculins s'appliquent au CHALLENGE U15.

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

1. La Commission d'Organisation est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.
2. Le Comité de Direction ou le Bureau Exécutif, peut prendre toute décision dans le cadre de la gestion de l'épreuve.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

1. Le Challenge U15 est ouvert uniquement aux clubs libres affiliés à la LFPL prenant part, lors de la 3^{ème} phase, aux championnats U15 Masculins D4 et D5 et U14 Masculins D2 et D3 du District de Football de Loire-Atlantique de la saison en cours et à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours.
2. Ne pourront s'engager que les clubs possédant un terrain homologué ou autorisé par le DFLA. Les clubs utilisant les stades municipaux devront s'assurer qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues au calendrier.
3. Chaque club pourra engager autant d'équipes que celles participant régulièrement aux championnats U14 ou U15 mentionnés au point 1 organisés par le DFLA.
L'équipe engagée entrera en compétition en fonction de son niveau hiérarchique et des nécessités liées au déroulement de l'épreuve.
4. Les engagements se font via Footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission Départementale d'Organisation. Le montant de l'engagement fixé en Annexe 5 sera porté au débit du compte du club.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS

4.1 Obligations en matière d'installation sportive

Les clubs sont tenus de disposer d'une installation sportive classée par la FFF en niveau T6. En cas d'utilisation exceptionnelle d'une installation de repli, celle-ci doit être classée en niveau T7 minimum

Une installation d'éclairage réglementaire pour les matchs en nocturne, classée par la FFF en niveau E7 minimum.

4.2 Port des équipements

Les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs des maillots numérotés de 1 à 14.

En finale, les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les équipements fournis par le District. Toute infraction aux prescriptions qui précèdent pourra être sanctionnée par une amende fixée en Annexe 5 des Règlements Généraux de la LFPL et par une exclusion de l'épreuve.

ARTICLE 5 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION

5.1 Système de l'épreuve

1. Cette compétition a priorité sur toutes les compétitions U15 et U14, à l'exclusion des compétitions nationales ou régionales et de la Coupe U15 INTERSPORT.
2. En principe, le Challenge U15 se dispute en deux phases :
 - a) Une première phase sous forme de groupes suivant les modalités précisées chaque saison par la Commission d'Organisation.
La Composition des groupes est du seul ressort de la Commission d'Organisation. Ces décisions sont insusceptibles d'appel.
 - b) A l'issue de la phase de groupes, en match à élimination directe.
 - c) En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire y compris en première phase sous forme de groupes, les équipes en présence seront départagées directement par l'épreuve des coups de pied au but exécutés dans les conditions réglementaires. Aucune prolongation ne sera disputée.
 - d) Il en sera de même pour la finale qui se jouera en principe sur terrain neutre.
3. Sur proposition de la Commission d'Organisation au Comité de Direction, l'organisation des tours pourra être modifiée à tout moment.

5.2 Organisation des tours

1. Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission d'Organisation.
 - I. Phase de groupes
La Commission établit le nombre de groupes en fonction du nombre d'engagements et du calendrier de la compétition.
Elle précise chaque saison le nombre d'équipes qualifiées pour la phase à élimination directe à l'issue de la phase de groupes.
 - a) Les clubs se rencontrent par match aller simple.
En cas de résultat nul à la fin de la rencontre sans prolongation, les équipes en présence effectueront l'épreuve des coups de pieds au but exécutés dans les conditions réglementaires afin de départager les deux équipes éventuellement ex aequo en fin de phase.
 - b) Le classement se fait par addition de points. Les points sont comptés comme suit :

match gagné	3 points
match nul	1 point
match perdu	0 point
match perdu par forfait ou pénalité	Retrait de 1 point
 - c) En cas de match perdu par pénalité :
Le club adverse obtient le gain du match dans les cas suivants :
 1. s'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 des Règlements Généraux et qu'il les avait régulièrement confirmées,
 2. s'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux.
 3. décisions prises par la Commission de Discipline ou la Commission d'Organisation du Centre de Gestion.

Il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3. Les buts marqués au

cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés. Dans le cas où la perte du match intervient à la suite d'une réclamation formulée dans les conditions fixées par l'article 187.1 des Règlements Généraux :

- le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match,
- il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre,
- les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

d) Un match perdu par forfait est réputé l'être par 3 buts à 0. Le club adverse obtient le gain du match.

e) En cas de compétition organisée sous la forme de groupes au sein de laquelle un maximum de 3 rencontres par équipe est disputée, toute équipe enregistrant deux forfaits sera déclarée forfait général et l'ensemble des résultats sera annulé.

f) Règles de classement des équipes occupant le même rang dans un même groupe :

1. Priorité sera donnée, après avoir établi le classement particulier, à l'équipe qui aura obtenu le plus de points au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité de points dans le classement général.

2. Si l'égalité subsiste, la différence de buts marqués et encaissés au cours des rencontres disputées entre ces équipes les départagera.

3. a) Si l'égalité subsiste toujours entre deux équipes, l'équipe vainqueur lors de la séance de tirs au but entre ces équipes les départagera.

b) Si l'égalité subsiste entre trois équipes ou plus, l'équipe ayant remporté le plus de séance de tirs au but entre ces équipes les départagera.

4. Si l'égalité subsiste toujours, il sera tenu compte de la différence des buts marqués et encaissés par ces équipes dans la poule de classement.

5. Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure attaque dans la poule de classement.

6. Si l'égalité subsiste toujours, priorité sera donnée à l'équipe hiérarchiquement inférieure.

7. Si l'égalité subsiste toujours, un tirage au sort départage les équipes.

g) En cas de qualification de meilleur deuxième, les règles de classement des équipes participant à des groupes différents sont établies de la façon suivante :

1. Classement des équipes en fonction du nombre de points acquis par chacune d'elles dans leur groupe comportant le même nombre de participants. Si ce n'est pas le cas, un ratio est effectué : quotient des points acquis par le nombre effectivement joués par l'équipe dans le championnat concerné.

2. Si l'égalité subsiste, classement en fonction de la différence de buts de chaque équipe concernée acquis dans la poule géographique (quotient de la différence de buts si leur groupe ne comprend pas le même nombre de participants)

3. Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure attaque dans la poule de classement (quotient de la meilleure attaque si leur groupe ne comprend pas le même nombre de participants)

4. Si l'égalité subsiste toujours, priorité sera donnée à l'équipe hiérarchiquement inférieure.

5. Si l'égalité subsiste toujours, un tirage au sort départage les équipes.

II. Puis par élimination directe étant précisé. En cas de résultat nul à la fin de la rencontre sans prolongation, les équipes en présence se départageront par l'épreuve des coups

de pieds au but exécutés dans les conditions réglementaires.

2. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié au plus tard 10 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.
3. Un club désigné officiellement comme club recevant et acceptant, pour diverses raisons (terrain indisponible, concurrence, etc...) de se déplacer chez son adversaire, sera considéré comme ayant effectivement joué sur son terrain.
4. En phase à élimination directe, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions au moins au-dessous de celui de son adversaire, ce club devient club recevant.
5. Concernant l'ordre des rencontres en phase à élimination directe, la rencontre sera fixée sur le terrain :
 - a. Du club premier tiré si les deux équipes ont reçu ou se sont déplacées au tour précédent
 - b. Du club dont l'équipe s'est déplacée alors que son adversaire a reçu au tour précédent.
6. Si deux équipes d'un même club sont qualifiées pour les quarts de finale, seule l'équipe hiérarchiquement supérieure disputera ce tour. L'autre équipe sera éliminée de la compétition, sans en être remplacée.
7. En cas d'impraticabilité du terrain primitivement choisi, la commission a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse ou à un autre lieu de rencontre qui en tout état de cause est retenu en cas d'impraticabilité du terrain des deux clubs en présence.
8. Si la rencontre ne s'est pas déroulée suite à un arrêté municipal d'interdiction ou par décision de l'arbitre en cas d'impraticabilité, la rencontre sera reprogrammée et automatiquement disputée sur le terrain de l'adversaire.

ARTICLE 6 – DEROULEMENT DES RENCONTRES

6.1 Qualification et participation

Tout joueur devra être licencié pour son club avant le 1er février de la saison en cours, et être régulièrement qualifié pour le club qu'il représente.

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être licenciés U15 ou U14.

Les joueurs licenciés U13 peuvent également y participer, sans limitation de nombre, dans les conditions suivantes à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Ne peuvent entrer en jeu plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 matchs de championnat chacun avec des équipes supérieures.

Ne peuvent entrer en jeu plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 5 matchs dans un championnat régional ou national.

Les conditions de participation au Challenge U15 sont celles qui régissent l'équipe U15 ou U14 engagée dans cette compétition, dans son championnat.

A titre d'exemple, une équipe U14 n'est pas autorisée à inscrire de joueurs U15 sur la feuille de match.

Toutefois :

- les rencontres se jouent en football à 11.
- les clubs ont la possibilité d'inscrire 14 joueurs sur la feuille de match.
- les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

- les joueurs licenciés U12 ne sont pas autorisés à participer.
- lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents, la participation de celles de ses joueurs qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club, est interdite ou limitée dans le respect de l'article 167 des Règlements Généraux de la FFF.
- le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.
- les clubs autorisés à utiliser des joueurs professionnels ne pourront pas inclure ces derniers dans la composition de leur équipe. Les joueurs fédéraux ne sont pas concernés par cette disposition.

6.2 Durée de la rencontre

1. La durée du match est de quatre-vingt minutes, divisée en deux périodes de quarante minutes. Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée.
2. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, aucune prolongation ne sera disputée.
3. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire quelle que soit la phase de la compétition, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu. Si, par suite de l'obscurité, de la pluie, de la neige, du gel, du brouillard et, en général, de toute intempérie, l'épreuve des coups de pieds au but ne pouvait se dérouler, le club de la division inférieure ou, si les deux clubs appartiennent à la même division, le club visiteur est considéré vainqueur. Est considéré comme club visiteur le club désigné initialement par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.
Pour la Finale, les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but. Si cette épreuve ne peut se dérouler, le Comité de Direction se prononce pour déterminer si la rencontre doit être rejouée.
4. L'équipe déclarée vainqueur par pénalité ou forfait est qualifiée d'office pour le tour suivant.

6.3 Réserves et réclamations

1. Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux du DFLA.
2. Les réserves et réclamations sont soumises, en premier ressort :
 - à la Commission Sportive pour celles relatives à la qualification et à la participation des joueurs,
 - à la Commission Départementale des Arbitres pour celles visant les Lois du jeu.

ARTICLE 7 - REGLEMENT FINANCIER

7.1 Recettes

- a) Le club recevant gardera sa recette. Pour chaque tour, toutes les indemnités des arbitres désignés par le Centre de Gestion sur l'ensemble des rencontres au cours d'un même week-end de l'épreuve seront mutualisées entre tous les clubs recevants sur la base du montant global réel. Tout club recevant ou visiteur déclarant forfait se verra débiter du montant susmentionné.

- b) Les frais de transport du club visiteur resteront à sa charge.
- c) Lors de la Finale organisée par le District, le prix éventuel des places sera fixé par le Comité de Direction. Le bénéfice de la recette, après déduction des frais d'organisation, des frais d'arbitrage et de délégué(s), sera reversé aux clubs finalistes. Les frais de transport resteront à la charge des clubs.

7.2 Tickets et invitations

Seules les cartes suivantes, dont la validité est en cours, peuvent donner droit à la remise d'une invitation pour les rencontres **de Challenge U15** (liste non-exhaustive et non-obligatoire dans la limite du nombre de places disponibles fixées par le club recevant) :

- Fédération Française de Football
- Ligue du Football Professionnel
- Comité National Olympique Sportif Français
- Ministère chargé des Sports
- membres du Conseil des ligues régionales
- membre d'une Commission de ligue régionale
- membre de District
- arbitre de ligue et de district
- Personnes à Mobilités Réduites (PMR) dont l'invalidité est supérieure ou égale à 80%.

Les clubs recevant ont la possibilité de faire bénéficier d'une réduction (tarif réduit), les jeunes de moins de 20 ans, les PMR, les licenciés, les étudiants, ...
Cette liste non-exhaustive est transmise à titre informatif.

Des invitations sont réparties de la façon suivante :

Club Visiteur	20
District	10
LFPL	15
FFF	5
Officiels	6

Le club recevant mettra ces invitations à disposition au stade pour chaque entité.

NB: Pour les invitations District, LFPL, FFF, le Centre de Gestion concerné communiquera aux clubs ses besoins avant les rencontres il n'est donc pas nécessaire de faire parvenir les invitations au Centre de Gestion concerné.

ARTICLE 8 - FORFAIT

1. Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, le District de Football de Loire-Atlantique et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5.
2. Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre, jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.

3. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.
Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.
4. La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.
Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.
5. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.
6. Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain, sauf circonstances particulières à l'appréciation de la Commission d'Organisation.
7. Le club adverse pourra ne pas se déplacer/présenter sur le lieu de la rencontre :
 - sur confirmation du Centre de Gestion concerné, ou,
 - s'il reçoit du club forfait preuve de la transmission du forfait par messagerie officielle au Centre de Gestion concerné. Le club forfait devra tout mettre en œuvre pour prévenir les officiels.
8. Un club déclarant forfait ne peut organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, un match de championnat ou une autre rencontre, sous peine de suspension du club et des joueurs, à l'appréciation de la Commission d'Organisation.
9. Tout club déclarant forfait pour un match prend en charge, le cas échéant, les frais de déplacement de son adversaire et des officiels. Le club encourt une interdiction de participation dont la durée sera déterminée par la Commission d'Organisation.
10. En outre, pour l'ensemble des compétitions, il est fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux, sans préjudice des sanctions complémentaires susceptibles d'être infligées au club fautif par la Commission d'Organisation.

ARTICLE 9 - DISCIPLINE ET APPELS

9.1 Discipline

Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion des rencontres sont jugées, conformément au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux.

Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux.

9.2 Appel sur autres décisions

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant la Commission Départementale d'Appel Règlementaire qui juge en dernier ressort.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 10 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation.

ANNEXE N°1 : SÉCURITÉ DES RENCONTRES DE COUPES RÉGIONALES ET DEPARTEMENTALES – PRECONISATIONS

Conformément notamment aux dispositions des articles L.332-1 à L.332-21 du Code du Sport, ainsi que de la loi d'orientation et de sécurité du 21 janvier 1995, l'organisateur de manifestation sportive est responsable de la sécurité des participants ainsi que de celle du public.

En sa qualité d'organisateur, et s'agissant des manifestations pouvant atteindre plus de 1 500 personnes, le club rédige la déclaration « annuelle » ou « urgente motivée » et la transmet au Maire sur le territoire duquel se déroulent les rencontres concernées (décret n°97.646 du 31 mai 1997). Le club organisateur conserve un exemplaire.

Par ce document, le club recevant s'engage à assurer :

- la sécurité et l'accueil du public dans des conditions satisfaisantes
- la sécurité des acteurs du jeu : les équipes en présence et les officiels
- la sérénité de la rencontre
- la prévention de la violence
- la synergie entre les partenaires (organisateur – sécurité publique – secours)

Pour la réalisation de ces objectifs, les clubs organisateurs procèdent aux démarches énoncées ci-après.

ARTICLE 1 – SECURITE DE LA RENCONTRE

1. La rencontre se déroule dans le respect des dispositions du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux.

Le club recevant désigne un responsable « sécurité » qui a la charge du dispositif préventif de sécurité et se tient à la disposition des officiels.

Le club recevant met en place un dispositif préventif assurant la sécurité et le bon déroulement du match comprenant l'accueil du public, des officiels et des équipes.

A ce titre, le club organisateur a l'obligation d'informer le club visiteur des conditions particulières d'accueil et de sécurité qui pourraient être mises en place pour les spectateurs du club visiteur.

Par ailleurs, le club visiteur est tenu d'assurer l'encadrement de ses spectateurs pour tout déplacement connu de lui.

En conséquence, le club visiteur a l'obligation d'informer le club organisateur de ce déplacement de supporters ainsi que les conditions de sécurisation prises par celui-ci ou par les forces de l'ordre.

2. Ce dispositif sécurité doit assurer la surveillance et la protection des véhicules des officiels et de l'équipe visiteuse par des moyens matériels et/ou humains adaptés à la configuration de l'enceinte sportive concernée.

En cas de manifestations hostiles aux officiels, aux équipes ou aux supporters, le club organisateur doit avec le représentant des forces de l'ordre si nécessaire, prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la protection des personnes visées mêmes aux abords du stade.

3. L'affichage des numéros de secours et de la permanence médicale (établissements hospitaliers de garde, etc.) ainsi qu'un équipement de première urgence sont obligatoires pour chaque rencontre.

4. En l'absence d'un médecin, la présence au bord du terrain d'une personne désignée par le club organisateur titulaire d'un diplôme de secourisme à jour est obligatoire.

5. Conformément à la réglementation en vigueur, le club organisateur est également responsable de la mise en place d'un dispositif préventif de secours à personne destiné au public lorsque sa présence est nécessaire.

ARTICLE 2 - CHOIX DU TERRAIN

A. Critères applicables pour tous les matchs de Coupes Régionales et Départementales

1. Le terrain doit être classé en application du règlement des terrains et installations sportives de la FFF

2. Le club organisateur doit disposer du dernier Arrêté municipal d'ouverture au public et du dernier Arrêté préfectoral d'homologation (si nécessaire, c'est-à-dire pour les stades de 3000 places assises au moins) en vigueur ainsi que du dernier Procès Verbal de la Commission de sécurité compétente ayant visité les installations.

Ces documents (au moins l'Arrêté d'ouverture au public et l'Arrêté préfectoral) doivent préciser la capacité du stade en places debout et /ou assises.

Dans l'hypothèse où le stade utilisé serait classé en ERP 5^{ème} catégorie, en application de l'article R.123-19 du Code de la Construction et de l'Habitation, le club concerné doit disposer d'une convention d'utilisation le liant au propriétaire des installations. Ce document doit préciser la capacité d'accueil de ladite installation sportive.

3. La capacité d'accueil du stade doit être en adéquation avec l'affluence attendue en raison de l'affiche. On entend par capacité d'accueil maximale au sens de l'article R.312-8 du Code du Sport, « *le nombre de places assises susceptibles d'être offerts aux spectateurs, d'une part, dans les tribunes fixes, provisoires et, d'autre part, de places debout susceptibles d'être offertes hors de ces tribunes* ».

4. La configuration du stade doit garantir la sécurité des spectateurs, des acteurs ainsi que la sérénité de la rencontre. A cette fin, le stade doit disposer de :

- un parking réservé et sécurisé pour les joueurs et officiels ;
- une aire de jeu exempte de tout danger (notamment dans le cas d'arroseur intégré)
- un stade totalement nettoyé de tous gravats, déchets, matériau, disposant de clôtures non détériorées, de tribune(s) en bon état, conforme au règlement incendie, de poubelles vides, etc. ;
- un emplacement cohérent pour les guichets liés à la billetterie et éventuellement des buvettes;
- un emplacement cohérent pour les sanitaires réservés au public et ceux réservés aux joueurs et officiels, lesquels doivent être distincts ;
- emplacements réservés autour de l'aire de jeu pour le matériel nécessaire à l'extinction d'éventuel(s) article(s) pyrotechnique(s) (seaux en fer comportant du sable situés au-delà de la zone de dégagement) ;
- d'un service d'ordre si nécessaire, dont le dimensionnement s'effectue en fonction de l'affiche des matchs, de la configuration des installations et du contexte social de la rencontre. (ratio recommandé : 1 stadier / 50 personnes) ;

- un Arrêté municipal pour l'interdiction de stationnement ou de circulation si nécessaire ;
- voies d'accès et de circulation permettant l'accès des véhicules de secours à l'aire de jeu et aux zones d'observations spectateurs ;
- l'affichage de la liste des objets interdits ainsi que celui du règlement intérieur.

5. Le responsable sécurité du club recevant doit être identifié et identifiable par toute personne située dans le stade.

B. Critères applicables pour les matchs classés à risques

Ces critères viennent s'ajouter aux obligations décrites ci-dessus et tiennent compte des enjeux sportifs, des contentieux éventuels entre clubs ainsi que de l'affluence du public.

Ainsi :

- la sectorisation devient obligatoire dès lors qu'il existe un risque d'antagonisme ;
- dans le cas d'une sectorisation visiteur à mettre en place, la configuration du stade doit comporter des sanitaires et une buvette isolés du reste du public ;
- l'accès au secteur visiteur doit s'effectuer par une entrée indépendante du stade ;
- un parking visiteur réservé et sécurisé, si possible à proximité de l'entrée dédiée aux supporters visiteurs doit être mis à leur disposition afin de prévenir tout incident ;
- la mise en place d'une signalétique aux abords du stade et dans le stade lui-même doit permettre une bonne orientation du public et une gestion optimale des flux de spectateurs.
- L'interdiction d'accès au stade doit obligatoirement s'appliquer aux personnes :
 - Accompagnées d'un animal ;
 - En état d'ivresse ou en possession de boissons alcoolisées ;
 - En possession d'objets susceptibles de servir de projectiles mettant en péril la sécurité du public et/ou des acteurs de jeu ;
 - En possession d'engins pyrotechniques ;
 - En possession de banderoles, insignes, badges, tracts ou tout autre support dont l'objet est d'être vu par des tiers à des fins politiques, idéologiques, philosophiques, injurieuses ou commerciales ou présentant notamment un caractère raciste ou xénophobe.
- L'interdiction d'accès au stade doit obligatoirement s'appliquer aux personnes :
 - Accompagnées d'un animal ;
 - En état d'ivresse ou en possession de boissons alcoolisées ;
 - En possession d'objets susceptibles de servir de projectiles mettant en péril la sécurité du public et/ou des acteurs de jeu ;
 - En possession d'engins pyrotechniques ;
 - En possession de banderoles, insignes, badges, tracts ou tout autre support dont l'objet est d'être vu par des tiers à des fins politiques, idéologiques, philosophiques, injurieuses ou commerciales ou présentant notamment un caractère raciste ou xénophobe.

ARTICLE 3 - REUNION DE FAISABILITE PREALABLE A LA RENCONTRE

Une réunion de faisabilité préalable peut être organisée avec tous les partenaires sécurité: Mairie (Le Maire ou son représentant), le représentant du Préfet (si nécessaire), secours (pompiers, SAMU, etc.), forces de l'ordre (DDSP ou OPP ou leur représentant), représentants FFF et/ ou ligue, un représentant du club adverse.

Elle a pour but d'évaluer les risques potentiels générés par la rencontre ou les rencontres concernée(s). Elle est obligatoire dans ces cas et doit être mise en place par le club recevant.

Elle doit être consignée sous forme d'un Procès-Verbal rédigé par le club organisateur, lequel précise les solutions mises en œuvre permettant de se conformer à tous les critères mentionnés à l'article 1^{er}.

Si les conclusions de cette réunion laissent apparaître un doute sérieux quant aux conditions de la rencontre, la Commission d'Organisation imposera un terrain de repli ou le huis clos.

ARTICLE 4 - REUNION D'ORGANISATION DE LA RENCONTRE

La réunion d'organisation est préconisée pour les matchs à risques. Celle-ci doit être organisée le plus rapidement possible par l'organisateur et au plus tard 8 jours avant la date de la rencontre ou des rencontres concernées.

1. Participent à cette réunion tous les intervenants « sécurité » :

- le représentant de la Préfecture (dès lors qu'il existe un risque pour l'Ordre Public aux abords du stade)
- Police / Gendarmerie (officier référent si il y en a un, DDSP, OPP)
- Pompiers et / ou SDIS
- Le maire ou son représentant
- SAMU ou organisme de secours agréé
- Représentant du club visiteur
- Représentant du Centre de Gestion (expert sécurité et/ou représentant de la Commission d'Organisation)

2. L'Ordre du jour :

- communication de toutes les informations connues relatives au match (date, heure, lieu, équipes...)
- nombre de spectateurs estimés pour la rencontre
- nombre de supporters prévus (évaluation la plus précise possible)
- dispositif d'accueil des arbitres et officiels
- dispositif d'accueil du public (mesure de contrôle, personnel d'accueil ou non, etc.)
- mise en place ou non de mesures exceptionnelles (par ex : palpation des spectateurs etc.)
- signalétique en ville et aux abords du stade, publication d'Arrêtés municipaux spécifiques au stationnement ou à la circulation, etc.
- évaluation des effectifs nécessaires des stadiers en complément des effectifs des professionnels de sécurité qui seront présents sur le stade
- évaluation de l'effectif des forces de l'ordre qui seront susceptibles d'intervenir en cas de nécessité
- visite du site des installations par les participants à la réunion précitée afin d'effectuer un bilan sur d'éventuels travaux d'adaptation à réaliser (sectorisation, mise en place de filet de protection derrière les buts, etc.)

A l'issue de cette réunion, un Procès-Verbal reprenant l'ensemble des éléments énumérés ci-avant doit être rédigé par l'organisateur et transmis aux différents partenaires « sécurité » du match.

Si les conclusions de cette réunion laissent apparaître un doute sérieux quant aux bonnes conditions de déroulement de la rencontre, la Commission d'Organisation prendra toutes dispositions nécessaires sur les modalités d'organisation de la rencontre (terrain de repli, huis clos, report...).

Date d'effet : 1^{er} juillet 2025